

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

1^{er} OCTOBRE 2009

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Rapports d'activité 2008
des syndicats
intercommunaux :**
S.I.C.G.P. –
S.I.DE.COM. –
S.I.D.R.U. – S.I.VO.M. –
S.M.E.R.G.C.

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 2 octobre 2009
par voie d'affichages
notifié le
transmis en Sous-Préfecture
le 15 octobre 2009
et qu'il est donc exécutoire.

Le 15 octobre 2009

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services



François LANSIART

L'an deux mille neuf, le 1^{er} octobre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 septembre deux mille neuf, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Etaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Madame de JOYBERT, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur HAÏAT, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame ROCCHETTI, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADI, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur ROUSSEAU*, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOUCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame FRYDMAN, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

*Monsieur ROUSSEAU (uniquement pour le dossier 09 F 00, le procès-verbal de la séance du 9 juillet 2009, le compte-rendu des actes administratifs)

Avaient donné procuration :

Madame de CIDRAC à Madame ROCCHETTI
Monsieur AUDURIER à Madame GENDRON
Madame BÈLE à Madame de JOYBERT
Monsieur CHARREAU à Monsieur SOLIGNAC
Monsieur PERRAULT à Monsieur LAMY
Monsieur FAVREAU à Monsieur PIVERT
*Monsieur ROUSSEAU à Madame BOUTIN
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI

Secrétaire de Séance :

Monsieur HAÏAT

N° DE DOSSIER : 09 F 11

OBJET : RAPPORTS D'ACTIVITÉ 2008 DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX :
S.I.C.G.P. - S.I.DE.COM. - S.I.D.R.U. - S.I.VO.M. – S.M.E.R.G.C.

RAPPORTEURS : Monsieur le Maire (S.I.C.G.P. – S.I.D.R.U. - S.I.DE.COM.) Madame RICHARD
(S.I.VO.M.) Monsieur SOLIGNAC (S.M.E.R.G.C.)

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

NOTE DE SYNTHÈSE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « *Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale sont entendus. Le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier ».

En application de ces dispositions, les rapports pour l'année 2008 des syndicats intercommunaux suivants dont la Ville est membre font l'objet d'une communication :

- le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (PISCINE),
- le Syndicat Intercommunal pour le Développement de la COMMunication (S.I.DE.COM.),
- le Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Résidus Urbains (S.I.D.R.U.),
- le Syndicat Intercommunal à VOcations Multiples (S.I.VO.M.),
- le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Réouverture de la Grande Ceinture (S.M.E.R.G.C.).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des rapports présentés.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

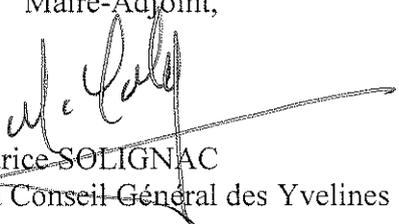
Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des rapports d'activité 2008 des syndicats intercommunaux précités.

POUR EXTRAIT CONFORME
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1^{er} Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC

Vice-Président du Conseil Général des Yvelines

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LA CONSTRUCTION
ET LA GESTION
D'UNE PISCINE**

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
2008**



SOMMAIRE

1 -	Présentation du Syndicat	3
A-	Composition	3
B-	Création – Durée – Objet.....	3
C-	Mode de gestion	3
2 -	Activité administrative du Syndicat	3
A-	Le Comité Syndical	3
B-	Le Bureau	4
C-	Le renouvellement du Comité Syndical en 2008.....	4
3 -	Vie financière du Syndicat	5
A-	Compte Administratif 2008.....	5
B-	Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement	5
C-	Cotisations des communes membres.....	5
D-	Analyse de l'exploitation de l'année 2008	5
4 -	Activité sportive de la Piscine	7
A-	Natation scolaire.....	8
B-	Le Club Nautique de l'Ouest et le Cercle des Nageurs de l'Ouest.....	8
C-	Autres activités.....	8
D-	Poséidon	9
5 -	Principaux aspects de l'année 2008.....	9
A-	Le site Internet de la Piscine.....	9
B-	Equilibre financier de l'exploitation – Réflexion pour l'avenir.....	9

Rapport établi par le Président de l'Établissement Public, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale.

1 - Présentation du Syndicat

A- Composition

Le Syndicat est composé de 7 communes : Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Saint-Germain-en-Laye, Le Vésinet.

Le chiffre officiel de la population de ces communes est de 103 441 habitants au 1^{er} janvier 2009.

B- Création - Durée - Objet

Créé par arrêté préfectoral en date du 8 avril 1961, il était au départ un Syndicat d'études et comptait 8 communes. En 1964, il se transforme en Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine. Il prend sa forme actuelle à 7 communes en février 1967.

Ce Syndicat a été créé pour une durée illimitée.

La Piscine a été ouverte le 4 janvier 1970.

C- Mode de gestion

La Piscine est gérée directement par le Syndicat.

Cependant, l'exploitation du Bar Restaurant fait l'objet d'une procédure de délégation de service public. À l'issue d'une nouvelle procédure, un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} juillet 2006. Compte tenu d'une météo des plus défavorables en 2007, les recettes du bar restaurant n'ont pas atteint les résultats escomptés. Ainsi, en février 2008 le Comité Syndical passait un avenant avec le délégataire afin d'indexer la redevance sur les recettes et non plus sur un montant fixe.

2 - Activité administrative du Syndicat

A- Le Comité Syndical

L'année 2008 a compté six séances du Comité Syndical ; en règle générale il y a cinq séances par an. 2008 était une année de renouvellement des délégués suite aux élections municipales :

- le 12 février 2008, pour un avenant sur la redevance du délégataire du bar restaurant, un avenant au marché de travaux d'extension de la salle de remise en forme, un déplafonnement exceptionnel des heures supplémentaires pour assurer la continuité du service public avec le personnel en place en cas d'arrêts maladie ou de manifestations exceptionnelles et le budget primitif 2008,
- le 14 avril 2008 pour l'installation du nouveau Comité Syndical et l'élection des membres du bureau, le Comité ayant accepté le principe que chaque commune soit

représentée au Bureau, un poste d'assesseur est laissé vacant en l'absence de la commune de Marly-le-Roi,

- le 15 mai 2008 pour les actes relatifs aux délégations, la désignation sur le poste d'assesseur laissé vacant lors de la réunion précédente, l'adoption du règlement intérieur, les délégations accordées par le Comité au Président et Vice-Présidents, les indemnités de fonction, la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, de la Commission de Délégation de Service Public et de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et en questions diverses une présentation des statistiques de fréquentation de la Piscine,
- le 2 juin 2008 pour les actes relatifs aux délégations, le Compte Administratif et le compte de gestion 2007, l'affectation du résultat 2007, et en questions diverses les remerciements à M HERVOUET pour la conception et le suivi du site Internet de la Piscine ainsi que la volonté du CNO de gérer un bassin de 50 m construit avec des fonds privés,
- le 29 septembre 2008 nouvelle affectation du résultat suite à une erreur matérielle, modification des durées d'amortissement, adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures, budget Supplémentaire 2008, en questions diverses, il est abordé la nécessité d'un audit technique et fonctionnel de la piscine,
- le 18 décembre, pour les actes relatifs aux délégations, le lancement de la procédure de délégation de service public, la décision modificative n° 2, la fixation des tarifs 2009.

B- Le Bureau

Le Bureau du Syndicat n'a pas eu à se réunir en 2008.

C- Le renouvellement du Comité Syndical en 2008

Suite aux élections municipales de mars 2008, de l'installation du maire et de ses adjoints dans chaque commune, les délégués aux différentes instances de coopération intercommunale ont été désignés par délibération de chaque Conseil Municipal.

Les statuts du Syndicat précisent, en son article 6, que le Bureau Syndical est composé, outre son Président, de trois Vice-Présidents, d'un secrétaire et de quatre assesseurs.

Après avoir élu, en son sein, Monsieur Emmanuel LAMY (Maire de Saint-Germain-en-Laye) comme Président, le Conseil Syndical a procédé à l'élection des autres membres du bureau ainsi constitué :

- Premier Vice-Président : Monsieur Gilbert DIJON (Maire d'Aigremont).
- Deuxième Vice Président : Monsieur Philippe FAISSEAU (Maire Adjoint Chambourcy).
- Troisième Vice-Président : Monsieur Philippe PIVERT (Maire Adjoint de Saint-Germain-en-Laye).
- Secrétaire : Monsieur Pierrick FOURNIER (Conseiller Municipal Le Pecq)

Et quatre assesseurs :

- Monsieur Abel VINTRAUD (Maire Adjoint Le Vesinet).
- Madame Catherine PETIT (Conseillère Municipale Mareil-Marly).
- Madame Catherine RAMAIN (Conseillère Municipale Le Pecq).
- Monsieur Benoît BURGAUD (Maire Adjoint Marly-le-Roi).

3 - Vie financière du Syndicat

A- Compte Administratif 2008

L'exercice 2008 fait ressortir les résultats suivants :

- en **section d'investissement** :
 - ✓ une réalisation de **dépenses** de **497 274,97 €** et des restes à réaliser pour un montant de 630 978,96 €
 - ✓ une réalisation de **recettes** de **82 089,40 €** ; ajoutés au résultat antérieur reporté qui était de 669 573,86 €, le total des recettes est donc de 751 663,26 €,
 - ✓ un **excédent brut** de **254 388,29 €** et un excédent de 25 797,11 € compte tenu des restes à réaliser.
- en **section de fonctionnement** :
 - ✓ une réalisation en **dépenses** de **2 131 506,60 €**
 - ✓ une réalisation en **recettes** de **2 009 223,70 €** qui, ajoutée aux 181 214,94 € d'excédent antérieur reporté, donne un total de 2 190 438,64 €,
 - ✓ un **excédent** de fonctionnement de **58 932,04 €**.

B- Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement

Le Comité Syndical a décidé d'affecter le résultat comptable de la section de fonctionnement comme suit :

- **section de fonctionnement** : **58 932,04 €**

C- Cotisations des communes membres

Les cotisations appelées au Budget Primitif 2008 auprès des communes membres ont été réévaluées ; elles étaient restées inchangées de 1999 à 2007, en dehors de l'arrondi (inférieur) lié à la conversion en euro :

- Saint-Germain-en-Laye, représentant 60 % de la participation : 417 099,15 €
- pour les six autres communes, les 40 % restants représentant 4,70 € par habitant, soit un total de 278 066,10 €.

D- Analyse de l'exploitation de l'année 2008

Globalement les dépenses de la section de fonctionnement sont en hausse importante de 11,48% par rapport à l'année 2007, et les recettes accusent une baisse de 4 % malgré la hausse des cotisations des communes.

- les **dépenses d'exploitation** se répartissent globalement entre :
 - ✓ les frais de personnel, permanent et saisonnier pour **64,55 %** des dépenses réelles de fonctionnement (66,89% en 2007, 68,01% en 2006, 69,74 % en 2005,); ces charges sont relativement constantes; elles correspondent aux contraintes réglementaires de surveillance du bassin et à la diversité des postes à pourvoir pour l'accueil de la clientèle (caisse, vestiaires, entretien, service technique, gardiennage de nuit); elles sont également liées à la très grande amplitude de fonctionnement qui représente plus de 80 heures par semaine,
 - ✓ les frais de structure (fluides, entretien, fonctionnement courant, sécurité) pour **33,25 % (30,51% en 2007, 31,90 % en 2006, 29,70 % en 2005)**; Ces comptes ont explosé en 2008 avec +21,47% par rapport à 2007. La variation est liée à l'augmentation importante de l'électricité et du gaz et à la facturation de l'eau, dans laquelle interviennent de nouvelles redevances au profit de l'Agence de l'Eau (+40%),
 - ✓ le reste des dépenses concerne quelques charges de gestion courante (chapitres 65 et 67) et la dotation aux amortissements (chapitre 68);
 - ✓ il est rappelé que la Piscine n'a plus d'endettement,
 - ✓ le fonctionnement de la Piscine est donc assez régulier d'une année sur l'autre.

- les **recettes d'exploitation** sont fournies par :
 - ✓ les usagers (produit des entrées à la Piscine, au Centre de Mise en Forme, participations des Lycées et Collèges, Centres de Loisirs et entrées diverses) pour **1 246 997,51 € soit 62,06 %** des recettes réelles de l'exercice (1 206 403,38 € soit 65,70% en 2007, 1 332 395,53 € soit 66,78 % en 2006, 66,78 % également en 2005); l'année 2008 constate une petite augmentation de 40 594,12 € par rapport à 2007, alors que nous avons constaté une baisse sur les deux dernières années (2007 et 2006).
 - ✓ les participations des communes, 700 978,80 € soit **34,89%** des recettes de l'année,

Après une année 2007 déficitaire de 75 710,08 €, l'année 2008 constate également un déficit de 122 282,90 €, l'excédent de 58 932,04 € n'a pu être réalisé qu'avec la reprise de l'excédent antérieur reporté.

On constate que, si les dépenses de fonctionnement sont régulières, les recettes sont tributaires de la saison d'été qui apporte, en fonction de la météo, une fréquentation plus ou moins importante. Globalement les recettes des entrées à la Piscine représentent environ 2/3 des recettes globales de fonctionnement et la participation des communes, environ 1/3.

En revanche, le budget primitif ne permet pas de prévoir d'autofinancement vers la section d'investissement; les travaux sont financés par les excédents des « bonnes » années de recettes.

4 - Activité sportive de la Piscine



Les activités encadrées proposées par la Piscine sont les suivantes :

- L'activité bébés-nageurs,
- Centre de mise en forme : musculation, cours de gymnastique, sauna et hammam.

Par l'Association des Maîtres nageurs :

- La natation publique,
- L'apprentissage de la natation et perfectionnement,
- Les canetons et canards de 4 à 6 ans,
- L'école de natation, perfectionnement de 6 à 15 ans,
- L'entraînement natation préparation BAC,
- L'école de natation adulte,
- L'aquagym.

Par le Club des nageurs de l'Ouest :

- L'école de natation,
- La natation sportive,
- La natation Maîtres,
- Water-polo,

Par le Club Nautique de l'Ouest :

- La nage avec palmes,
- La plongée sous-marine,
- La plongée en scaphandre,
- La biologie sous marine,
- L'archéologie sous marine,
- L'apnée



A- Natation scolaire

Chaque année scolaire, de mi-septembre à fin mai, la Piscine accueille des classes maternelles de grande section, des classes primaires, C.P. et C.E.1 ainsi que les collèges et lycées, soit environ 3 500 élèves par semaine.

Pour les classes primaires, l'apprentissage de la natation est effectué par les maîtres-nageurs de la Piscine. Cette activité fonctionne avec 5 MNS qui enseignent et 3 qui surveillent.

Depuis l'année 2003, le Syndicat n'appelle plus de participation auprès de ses communes membres pour la natation scolaire de leurs élèves.

B- Le Club Nautique de l'Ouest et le Cercle des Nageurs de l'Ouest

L'ancienne association CNO est scindée en deux entités. Elles utilisent les installations de la Piscine pour leurs activités et leurs entraînements, tous les soirs de 17h30 à 20h30 sur 3 lignes d'eau, puis de 20h30 à 22h30 sur l'ensemble du bassin ainsi que le matin de 7h30 à 9h.

Les résultats sportifs du Cercle des Nageurs de l'Ouest sont d'un haut niveau. Une compétition internationale est organisée avec un vif succès chaque année.

C- Autres activités

Des créneaux sont également réservés le matin de 7h à 9h pour l'entraînement des pompiers, gendarmes et militaires.

Le personnel de la Piscine se mobilise chaque année en septembre en apportant son concours dans l'organisation d'un Triathlon au cours de l'opération « Les Virades de l'Espoir » pour la recherche contre la mucoviscidose, en décembre pour l'organisation du Triathlon du Téléthon qui réunit 336 concurrents et des « Marches de l'espoir ».

En mars une journée « Nager pour vaincre le cancer » est également organisée au sein de l'établissement.



D- Poséidon

Depuis plusieurs années maintenant, la Piscine dispose du système dit Poséidon qui est un système de surveillance subaquatique. Des caméras, reliées à un logiciel informatique, surveillent en permanence le fond du bassin afin de détecter un corps inerte. Sitôt détecté ce genre de situation, une alerte sonore est lancée, avec visualisation à l'écran de la localisation de ce corps ce qui permet aux maître-nageurs de pouvoir intervenir immédiatement. Ces précieuses minutes évitent aux nageurs l'accident fatal.

C'est un apport considérable pour le personnel de la Piscine et en premier lieu pour le public qui est ainsi doublement sécurisé.

Ce système, en grande partie mis au point à la Piscine de Saint-Germain-en-Laye, est maintenant largement commercialisé dans de nombreuses piscines publiques et privées, en France et à l'étranger. Il a été complété, en 2006, par des caméras aériennes pour couvrir l'ensemble du grand bassin ; jusqu'à présent, seule la fosse, qui présente les risques majeurs, était couverte par des caméras subaquatiques..

5 - Principaux aspects de l'année 2008

A- Le site Internet de la Piscine

Ce site a été mis en œuvre par le directeur adjoint de la Piscine en coordination avec le Président quant à l'architecture générale et à la nature des informations présentes.

Ce site www.piscine-stgermain.com détaille, pour ses visiteurs, les activités, les horaires et tarifs, décrit les projets, permet une inscription en ligne, pour l'épreuve du Triathlon par exemple, montre des photos de l'établissement ou des événements et permet, par le biais d'une messagerie, des échanges entre les usagers et la direction.

Il est en lien avec les sites de chacune des communes membres du Syndicat.

B- Equilibre financier de l'exploitation - Réflexion pour l'avenir

Les exercices 2007 et 2008 ont été deux années déficitaires : les recettes sont restées modestes en raison de mauvaises conditions climatiques et on a subi un alourdissement de certaines dépenses difficilement compressibles.

En 2006, un groupe de travail a réfléchi aux orientations à donner pour les années à venir : programme d'investissement, développement des activités, projet de bassin supplémentaire, ...

Les communes sont unanimement d'accord pour maintenir l'établissement en bon état de fonctionnement et réaliser les travaux nécessaires pour y parvenir. En revanche des projets plus ambitieux, comme la création d'un bassin supplémentaire, ne recueillent pas à priori d'avis favorable de l'ensemble des communes. Le surcoût est considéré comme trop important au regard des compensations qui pourraient être obtenues.

En 2008, le centre de remise en forme a été agrandi. Pour les travaux plus conséquents, le Syndicat a décidé de procéder à un audit pour maîtriser l'état du bâtiment et les travaux indispensables à son maintien en état. En outre, un audit doit être effectué pour cibler les améliorations à apporter ainsi que les éventuels services nouveaux à mettre en œuvre pour fidéliser, voire augmenter la fréquentation.

Ces audits sont en cours de réalisation.

En conclusion :

- L'activité de la Piscine et de ses installations est relativement régulière d'une année à l'autre sous réserve des conditions climatiques d'été qui influent énormément sur la fréquentation,
- La participation des communes membres du Syndicat s'est maintenue au même niveau de 1999 à 2007; elle correspond essentiellement à la mission de service public que représente l'apprentissage de la natation aux élèves qui n'est pas re-facturée aux communes ; il est précisé que, pendant les périodes de natation scolaire, le bassin n'est pas ouvert au public ; compte tenu du mauvais résultat 2007, les cotisations pour 2008 ont dû être relevées pour pouvoir équilibrer le budget ; le montant pour les six communes (hors Saint-Germain-en-Laye) a été fixé à 4,70 €, retrouvant ainsi le niveau de cotisation de l'année 1990 ; Saint-Germain-en-Laye participe à elle seule à hauteur de 60% ; l'année 2009 a dû faire l'objet d'une nouvelle augmentation,
- Les tarifs de la Piscine et du Centre de Mise en Forme sont fixés chaque année pour suivre l'évolution des coûts de gestion de l'établissement, sans alourdir de façon excessive le recours aux contribuables,
- Les élus du Syndicat ont à cœur de maintenir une structure en bon état de fonctionnement, d'assurer la sécurité maximale, aussi bien dans le bassin que dans l'enceinte en général, de répondre aux demandes de la clientèle tout en gardant un coût de fonctionnement raisonnable,
- Les associations accueillies complètent les activités propres de la Piscine en offrant des services supplémentaires, sportifs ou de loisirs.

PISCINE

REPARTITION DES COMMUNES au 01 01 2009

COMMUNES	Nombre	Participation	participation
	Habitants	60%	40%
AIGREMONT	1 098		1 098
CHAMBOURCY	5 963		5 963
LE PECQ	15 989		15 989
LE VESINET	16 950		16 950
MAREIL-MARLY	3 530		3 530
MARLY-LE-ROI	16 896		16 896
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	43 015	43 015	
TOTAL 7	103 441	43 015	60 426

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	708 636.83		708 636.83
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 375 982.61		1 375 982.61
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	14 272.33		14 272.33
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	382.43		382.43
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		32 232.40	32 232.40
	Dépenses de fonctionnement - Total	2 099 274.20	32 232.40	2 131 506.60

<i>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</i>	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	1 411.82		1 411.82
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	49 259.62		49 259.62
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	446 603.53		446 603.53
	Dépenses d'investissement - Total	497 274.97		497 274.97

<i>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</i>	
--	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	28 059.27		28 059.27
70	PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 246 997.51		1 246 997.51
73	IMPOTS ET TAXES	695 790.00		695 790.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	5 188.80		5 188.80
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	21 246.11		21 246.11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	11 942.01		11 942.01
	Recettes de fonctionnement - Total	2 009 223.70		2 009 223.70

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	181 214.94
--	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	49 857.00		49 857.00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		32 232.40	32 232.40
	Recettes d'investissement - Total	49 857.00	32 232.40	82 089.40

+

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	669 573.86
---	------------

+

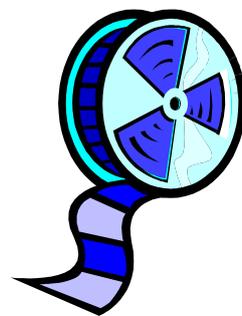
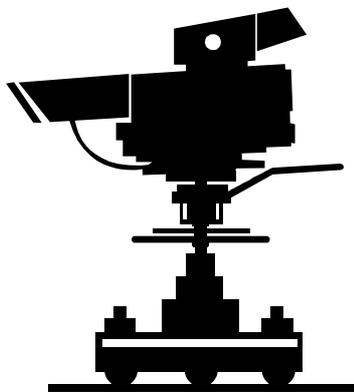
Affectation au compte 1068	
----------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	751 663.26
---	-------------------

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
POUR LE DEVELOPPEMENT
DE LA COMMUNICATION

SIDECOM



RAPPORT SUR L'ACTIVITE
DE L'ANNEE 2008

SOMMAIRE

1° - PRESENTATION DU SYNDICAT

- A / Composition
- B / Création - Durée
- C / Objet
- D / Mode de gestion

2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

- A / Le Comité Syndical
- B / Le Bureau
- C / Le renouvellement du Comité Syndical en 2008

3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

- A / Compte Administratif 2008
- B / Affectation du résultat comptable de la section d'exploitation
- C / Cotisation des communes membres

4° - ASPECTS PARTICULIERS DE L'ANNEE 2008

- A / L'état des relations avec Lyonnaise Communications / NOOS
- B / L'avenir du programme local

Rapport établi par le Président de l'Etablissement Public, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

1° Présentation du Syndicat

A- Composition

Le S.I.D.E.C.O.M. est actuellement composé de 34 communes dont 28 communes câblées et 6 communes non câblées depuis l'adhésion de la commune de Vernouillet, fin 2007.

Communes câblées : Achères, Aigremont, Andrésy, Aubergenville, Bouafle, Bougival, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, l'Etang-la-Ville, Fourqueux, Louveciennes, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Médan, le Mesnil-le-Roi, Meulan, Morainvilliers, Orgeval, le Pecq, Poissy, le Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche, Triel-sur-Seine, le Vésinet, Villennes-sur-Seine.

Communes non câblées : les Alluets-le-Roi, Chanteloup-les-Vignes, Chapet, Carrières-sous-Poissy, Verneuil-sur-Seine, Vernouillet.

La population du SIDECOM était en 2008 de 316 401 dans les communes câblées et 49 969 dans les communes non câblées.

B- Création - Durée

La création du Syndicat date de 1984 (arrêté préfectoral du 23 mai 1984). C'était alors un Syndicat d'études.

Par arrêté en date du 18 août 1986, la modification des statuts est acceptée. Le SIDECOM est désormais chargé de la réalisation d'un réseau câblé. Sa durée est illimitée.

C- Objet

Depuis 1984, « les compétences du Syndicat sont étendues à la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation de réseaux câblés de télédistribution sur le territoire des communes membres du Syndicat ».

D- Mode de gestion

1° - Origine du réseau câblé

Plusieurs documents contractuels encadrent la mise en place du réseau câblé,

- la convention cadre, du 31 janvier 1986, signée entre le SIDECOM et l'Etat, relative à la réalisation d'un réseau câblé,
- la convention pour l'étude et la réalisation de la tête de réseau, passée entre T.D.F. (Télédiffusion de France), la Lyonnaise Communications pour l'étude, la réalisation, l'exploitation du réseau câblé de vidéocommunications construit par France Télécom sur le territoire des communes du SIDECOM,

Cette convention a été remplacée par une nouvelle convention d'opérateur en 1990.

- la convention d'établissement du 31 décembre 1986 entre le SIDECOM et France Télécom relative à l'établissement d'un réseau local de vidéocommunications ; cette convention remplaçait la convention cadre du 31 janvier 1986,

- la convention technique passée entre l'association Yvelines Première, chargée par le SIDECOM de la conception, de la programmation et de la production du programme local, et la Lyonnaise Communications ayant pour objet la diffusion du programme local sur le canal de Paris Première,

D'après ce montage juridique :

- France Télécom réalisait la construction du réseau, assurait l'entretien, la maintenance et le raccordement des abonnés, ainsi que le financement,
- Lyonnaise Communications avait en charge l'exploitation commerciale du réseau,
- Le SIDECOM assurait éventuellement les arbitrages et donnait son accord sur les modifications du plan de service,
- Les communes se trouvaient câblées sans investissement de leur part en dehors des travaux de mise à disposition de locaux communaux pour installer les centres de distribution.

2° - Modifications intervenues depuis l'origine du Plan Câble

Plusieurs modifications sont intervenues depuis :

- la cession des actifs détenus par France Télécom à la nouvelle société propriétaire de la marque NOOS, elle-même reprise depuis par Numéricâble ; de ce fait la même société devenait propriétaire et exploitante du réseau.
- la publication, en 2004, de deux lois importantes qui ont modifié le paysage audiovisuel en transposant en droit français le « paquet télécom » ; il s'agit de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique - Elle encadre le rôle des collectivités territoriales en matière de réseaux et services de communications électroniques - et la loi n°2004-669 du 9 juillet 2004, relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle

Le régime applicable aux « Plan Câble » s'en est trouvé modifié ; l'installation des réseaux câblés est désormais inscrite dans le droit commun des autres réseaux de communications électroniques.

Les contrats existant à la date de promulgation de la loi devaient être adaptés pour se mettre en conformité avec le cadre général des réseaux de communications électroniques ; cette adaptation concernant les articles non conformes avec les directives européennes, en particulier la clause d'exclusivité d'établissement ; l'adaptation était à faire dans le délai d'un an à compter de la parution d'un décret, paru le 26 juillet 2005.

2005 et 2006 ont été les années de négociations avec Lyonnaise Communications/NOOS, et qui ont abouti à la signature :

- D'un protocole transactionnel signé entre le Syndicat et la société et qui définissait les principes des accords ; les parties décidaient d'un commun accord de mettre un terme anticipé à leur relation contractuelle existante au titre de la convention d'opérateur,
- D'une convention de distribution du programme local, signé entre l'association Yvelines 1^{ère} et la société, en présence du SIDECOM ; ce mode de diffusion est le seul existant actuellement pour le programme local,

- De conventions d'occupation du domaine public à signer entre la société et chacune des communes câblées ; l'ensemble de ces conventions, après délibération dans chacune des communes, a été adressé à la société, après signature, au début de l'année 2007.

Depuis cette date, le SIDECOM n'a plus de relation contractuelle avec l'opérateur qui, de son côté, ne verse plus la participation prévue à l'origine pour le programme local.

2° Activité administrative du Syndicat

A- Le Comité Syndical

En 2008, il s'est réuni à 7 reprises :

- le 29 janvier, pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2008 et le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens signée entre le SIDECOM et Yvelines 1^{ère},
- le 7 février, réunion sans quorum,
- le 26 février, pour le Budget Primitif 2008 et un point sur l'étude relative à l'avenir d'Yvelines 1^{ère},
- le 16 avril, séance consacrée à l'installation du nouveau comité syndical, issu des élections municipales de mars, et l'élection du Président et des membres du Bureau,
- le 20 mai, séance destinée à la remise en route des instances du Syndicat, vote du règlement intérieur et des indemnités des élus, délégation au Président, Vice-Président et Bureau, désignation des représentants du Syndicat à l'association Yvelines 1^{ère},
- le 11 juin, pour l'approbation du Compte Administratif 2007, le Compte de Gestion, l'affectation du résultat comptable de la section d'exploitation et le Budget Supplémentaire 2008,
- le 26 novembre, en plus du compte-rendu du Bureau du 9 octobre, la confirmation de l'adhésion à l'AVICCA (association des villes et collectivités pour les communications électroniques et l'audiovisuel), le bilan de l'étude sur Yvelines 1^{ère}, préalablement présentée au Bureau lors des réunions du 9 octobre et du 14 novembre, le vote d'une subvention exceptionnelle à Yvelines 1^{ère} pour des aménagements techniques destinés à améliorer la distribution du programme local.

B- Le Bureau

Le Bureau s'est réuni deux fois en 2008 :

- Le 9 octobre, pour la présentation du rapport, présenté par la société IMCA et relatif à l'étude sur l'avenir d'Yvelines 1^{ère} ainsi que des conséquences, sur le plan technique, d'une extension de la diffusion ; pour préparer le Budget Primitif 2008 du SIDECOM, en parallèle au budget d'Yvelines 1^{ère}, il est prévu une nouvelle réunion du bureau avant la séance du comité syndical ;
- Le 14 novembre, sur les différentes orientations à prendre en matière d'évolution technique, de moyens techniques et humains ainsi que des moyens financiers nécessaires ; les conclusions étaient les suivantes :
 - passer rapidement de l'analogique au numérique,
 - poursuivre en commun la réflexion sur la grille des programmes et la ligne éditoriale,
 - rechercher d'autres partenaires éventuels,
 - prévoir les financements en fonction des volontés affichées,

- concrétiser les accords par une nouvelle convention d'objectifs entre le Syndicat et Yvelines 1^{ère}.

C- Le renouvellement du Comité Syndical en 2008

Suite aux élections municipales de mars 2008, de l'installation du maire et de ses adjoints dans chaque commune, les délégués aux différentes instances de coopération intercommunale ont été désignés par délibération de chaque Conseil Municipal.

Les statuts du Syndicat précisent que le Bureau Syndical est composé, outre son Président, de trois Vice-Présidents, d'un secrétaire et de sept assesseurs.

Après avoir élu, en son sein, Monsieur Jean-Noël AMADEI (Maire Adjoint Le Pecq) comme Président, le Comité Syndical a procédé à l'élection des autres membres du bureau ainsi constitué :

- Premier Vice-Président : Monsieur Emmanuel LAMY (Maire de Saint-Germain-en-Laye).
- Deuxième Vice Président : Madame Caroline DOUCET (Maire Adjoint de Chambourcy).
- Troisième Vice-Président : Monsieur Eddie AÏT (Maire de Carrières-sous-Poissy).
- Secrétaire : Monsieur Alain GOURNAC (Maire de Le Pecq)

Et sept assesseurs :

- Monsieur Hervé FREYCENET (Marly-le-Roi).
- Monsieur Martial LELEU (Saint-Nom-la-Bretèche).
- Monsieur Richard BERTRAND (Poissy).
- Madame Mireille TEMPEZ (Le Port-Marly).
- Monsieur Philippe HOUVION (Croissy-sur-Seine).
- Madame Elisabeth PESNEL (Achères).
- Monsieur Laurent SIBILLE (Fourqueux).

3° Vie financière du Syndicat

A- Le Compte Administratif 2008

Les résultats d'exécution, constatés lors de la séance du Comité Syndical du 2 juin 2009, sont les suivants :

- en **section d'investissement** :
 - ✓ aucune dépense,
 - ✓ une réalisation de recettes de **3 923,02 €**,
 - ✓ la section présente donc un excédent de **3 923,02 €**.
- en **section d'exploitation** :
 - ✓ une réalisation de dépenses de **546 930,18 €**,
 - ✓ une réalisation de recettes de **512 464,45 €** au titre de l'exercice ; compte tenu de l'excédent antérieur reporté pour un montant de 82 599,33 € , le total des recettes est de **595 063,78€**.
 - ✓ La section présente un excédent d'exploitation de **48 133,60 €**.

B- Affectation du résultat comptable

- Le Comité Syndical, réuni le 2 juin 2009, a décidé de reporter la totalité de l'excédent à la section d'exploitation soit **48 133,60 €**.

C- Cotisations des communes membres en 2008

Les cotisations des communes membres sont de deux types :

- la cotisation correspondant aux frais généraux du Syndicat, appelée auprès de toutes les communes à raison de :
 - ✓ 0,152 € par habitant pour les communes câblées (quasiment identique à celle de l'année précédente, 0,151 €),
 - ✓ 0,01 € par habitant pour les communes non câblées
- la cotisation appelée auprès des communes câblées et destinée à subventionner la chaîne locale, Yvelines Première :
 - ✓ elle est calculée à la prise raccordable et était, en 2008, de **3,3592 €**, **montant inchangé par rapport à 2007**, contre 3,124 € par prise en 2006 et 2,9068 € en 2005; la majoration de ces deux années était liée à l'augmentation de la participation des communes membres pour compenser le désengagement de NOOS et malgré une réduction par Yvelines 1^{ère} de son budget de fonctionnement.

4°- Aspects particuliers de l'année 2008

A- Etat des relations avec Lyonnaise Communications / NOOS

Comme indiqué plus haut, le Syndicat a soldé ses relations avec l'opérateur en 2007 avec la réception d'un chèque de **388 905,12 €**, qui correspondait au différé de règlement depuis le second semestre 2004 jusqu'au 1^{er} semestre 2006. Ce versement a immédiatement été encaissé et reversé à Yvelines 1^{ère}, après déduction d'une avance qui avait été faite par le Syndicat à l'association.

Depuis cette date, le SIDECOM n'a plus aucun lien contractuel avec la société, reprise ensuite par Numéricâble, qui est propriétaire de son réseau et qui l'exploite.

B- L'avenir du programme local

1°- les orientations pour l'avenir

Cette période difficile de négociations avec l'opérateur a précipité une réflexion qu'il aurait fallu que le SIDECOM fasse un jour ou l'autre :

- le modèle de télévision locale n'a guère changé, sur le fond, depuis son lancement même si de nombreuses adaptations se sont fait jour au fil du temps, adaptations techniques et des méthodes de travail,
- le financement est très dépendant des participations publiques, communes et conseil général, sans parler de la participation de l'opérateur,
- le programme local doit donc trouver d'autres sources de financement puisqu'il n'est pas envisageable que les collectivités portent seules le surcoût lié au désengagement de la société,
- d'autre part, le monde des communications électroniques est en plein mouvement, les télévisions locales sont aussi susceptibles de modifications : partenariats divers, projet de TNT régionale, ouverture d'un canal hertzien par le CSA (Centre

Supérieur de l'Audiovisuel) qui pourrait permettre une autre diffusion que par le câble...

- Il est donc essentiel que les communes et l'association étudient ensemble « le » projet de télévision locale qu'elles souhaitent pour l'avenir : forme éditoriale, formule juridique de gestion, modes de financement, ressources publicitaires possibles....

Une société d'études a été retenue, la société IMCA, dont les interventions ont été les suivantes :

- audit de la situation, du mode de fonctionnement de la chaîne locale, de son budget, du contexte local et des attentes des communes,
- recherche d'un modèle économique comparable à Yvelines 1^{ère}, parmi les programmes locaux existants,
- étude des différentes solutions possibles, sur le plan technique, en intégrant à chaque fois les conséquences en terme de gestion et de financement,
- propositions au Syndicat de 2 à 3 solutions possibles.

Cette commande a donc été passée au printemps 2007.

2° - l'étude sur le programme local et l'association Yvelines 1^{ère}

Le bilan de la première phase qui consistait à travailler sur les documents écrits et à rencontrer les représentants d'Yvelines 1^{ère} et un panel d'une dizaine d'élus a été présenté, d'abord devant le Bureau, réuni le 4 octobre, puis devant le Comité Syndical, le 24 octobre, et à nouveau à la séance du 13 décembre 2007.

LES HYPOTHESES QUI SE DEGAGEAIENT

- l'arrêt de la chaîne (conséquences en matière d'emplois, conséquences politiques),
- le maintien de la chaîne dans sa forme existante en élargissant les canaux de diffusion (coût supplémentaire non négligeable, minimum 150 000 € HT par an), la mise en place d'une Web TV : programmation réduite et disponible à la carte, coût plus élevé,
- une évolution de la chaîne vers de la production de programmes, démarche commerciale à mettre en œuvre,
- l'intégration d'un réseau de syndication de programmes (maintien de la chaîne mais perte d'indépendance éditoriale),
- la privatisation de la chaîne (évite de subir le coût politique et économique de l'arrêt de la chaîne mais vente à assumer politiquement).
- l'orientation vers une plate-forme multi supports/contenus/formats.

Pour le bureau d'études, certaines de ces solutions pouvaient être étudiées et mises en place de façon mixte. Ce rapport d'étape a été remis à l'ensemble des délégués.

Après discussion, certaines de ces hypothèses ont été privilégiées, la 2, la 3 et la 4 en particulier, sur lesquelles la société devait continuer à travailler.

Néanmoins et compte tenu de la proximité des échéances électorales, il avait été souhaité que ce ne soit pas le mandat sortant qui fasse les choix pour l'avenir.

La fin de l'étude a donc été repoussée à l'année 2008. Une présentation de l'état d'avancement de l'étude a été faite par le cabinet IMCA devant le nouveau comité syndical le 20 mai 2008.

Le choix de la poursuite d'activité du programme local a été acté mais avec plusieurs axes d'action, l'association seule et en partenariat avec le SIDECOM :

- définition plus précise de la ligne éditoriale en tenant compte de :
 - du contexte géographique particulier des communes câblées,
 - du rôle essentiel d'information sur la vie locale et les informations de proximité,
 - du souhait de ne pas concurrencer d'autres supports de communication en élargissant cette information trop en dehors du territoire,
 - la recherche de thèmes fédérateurs,
 - de la nécessaire collaboration entre Yvelines 1^{ère} et les villes membres, leur service communication et leur site internet,
 - la recherche d'un équilibre des interventions sur les différentes communes,
- définition des moyens techniques et humains à mettre en œuvre en tenant compte des éléments suivants :
 - la disparition annoncée de l'analogique et des investissements nécessaires pour pouvoir travailler en numérique,
 - Yvelines 1^{ère} devra s'adapter pour pouvoir diffuser sur d'autres supports que le câble,
 - Ces contraintes techniques représenteront un coût supplémentaire,
 - Ces adaptations devront s'accompagner d'une renégociation avec l'opérateur, la convention actuelle étant bâtie sur un principe d'exclusivité de diffusion sur le câble,
- définition des moyens financiers à mettre en parallèle
 - les communes souhaitent limiter la progression de leur participation pour ce programme local,
 - les effectifs d'Yvelines 1^{ère} ont déjà été réduits et ne peuvent plus l'être sauf à ne plus pouvoir fonctionner dans des conditions satisfaisantes,
 - de nouveaux partenariats ou ventes de programmes et :ou recherche de publicité devront être trouvés pour financer cette évolution.

3° - Les modifications au sein d'Yvelines 1^{ère}

L'association a eu à déplorer le décès de sa Présidente, Madame Brigitte CARLIER, qui était à ce poste depuis le lancement de la chaîne locale en décembre 1989.

De plus, le renouvellement des conseils municipaux et du comité syndical a généré le renouvellement du conseil d'administration de l'association, constaté lors de l'assemblée générale du 27 mai 2008.

Le nouveau conseil d'administration a désigné les membres de son bureau :

- Président : Monsieur Jean-Paul BINARD,
- 1^{er} Vice-président : Monsieur Claude LENFANT,
- 2^{ème} Vice-président : Monsieur Vincent PERRAULT,
- Secrétaire : Mademoiselle Agathe DAHAN,
- Trésorier : Monsieur Hervé FREYCENET.

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	503 795.12		503 795.12
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	21 487.94		21 487.94
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	21 647.12		21 647.12
	Dépenses d'exploitation - Total	546 930.18		546 930.18
+				
	D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1			
=				
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES			546 930.18

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	512 464.45		512 464.45
	Recettes d'exploitation - Total	512 464.45		512 464.45
+				
	R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1			82 599.33
=				
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES			595 063.78
	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
	Recettes d'investissement - Total			
+				
	R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1			3 923.02
+				
	Affectation au compte 106			
=				
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES			3 923.02

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS

(SIDRU)



RAPPORT SUR L'ACTIVITE

DE L'ANNEE 2008

SOMMAIRE

1° - PRESENTATION DU SYNDICAT

- A / Composition
- B / Création - Durée
- C / Objet
- D / Mode de gestion

2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

- A / Le Comité Syndical
- B / Le Bureau
- C / le renouvellement du comité syndical

3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

- A / Compte Administratif 2008
- B / Remboursement du G.E.R.
- C / Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement
- D / Cotisation des communes membres
- E / Dette
- F / Incinération des ordures ménagères
- G / Ecritures comptables sans incidence sur le SIDRU

4° - PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ANNEE 2008

- I / Les dossiers récurrents du Syndicat
 - * la gestion de la dette
 - * le contrat avec ECO-EMBALLAGES
 - * les D3E
 - * le rapport sur le service d'élimination des déchets
- II / Les nouveautés de 2008
 - * le contrat avec ECOFOLIO
 - * l'étude d'optimisation sur la gestion des déchets
 - * la renégociation avec NOVERGIE

Rapport établi par le Président de l'Etablissement Public conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale.

1° Présentation du Syndicat

A- Composition

Le Syndicat est composé de 12 communes : Achères, Aigremont, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Médan, Le Mesnil-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Vernouillet et d'une communauté d'agglomération, la communauté des deux rives de la Seine représentant les 3 communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine.

En 2008, la population officielle du SIDRU était de Selon les résultats du recensement de population de 1999 et les recensements complémentaires, le SIDRU compte actuellement 206 131 habitants.

B- Création - Durée

Créé par arrêté préfectoral en date du 5 février 1959, il était au départ un Syndicat d'études (S.I.E.D.O.M. Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la Destruction des Ordures Ménagères) et comptait 4 communes. En 1964, il se transforme en Syndicat de réalisation : S.I.D.O.M. (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères). En 1983, il devient le S.I.D.R.U. et prend sa forme actuelle à 15 communes en décembre 1990.

Il est devenu « Syndicat mixte » depuis la création de la communauté de communes (transformée récemment en communauté d'agglomération) des Deux rives de la Seine qui regroupe (avec d'autres communes) trois des collectivités du SIDRU : Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine.

Ce Syndicat a été créé pour une durée illimitée.

C- Objet

Dans l'ancienne rédaction des statuts, le Syndicat avait pour objet :

- de gérer les terrains sis à Achères acquis par le S.I.D.O.M.
- de gérer la plate-forme de dépôt des verres ménagers sur la commune de Triel-sur-Seine,
- d'étudier les possibilités d'élimination des résidus urbains des communes adhérentes,
- de choisir, de réaliser et de gérer, à l'issue de cette étude, le procédé retenu pour la destruction des résidus urbains desdites communes.

Dans ce cadre, le SIDRU a fait réaliser le Centre de Valorisation Energétique AZALYS, a signé avec la Région Ile-de-France, l'ADEME et ECO-EMBALLAGES, le contrat Terres-Vives pour une gestion globale des déchets sur les communes du Syndicat, a signé avec ECO-EMBALLAGES le contrat Programme de Durée pour la collecte sélective des matériaux d'emballages.

Pour se mettre en conformité avec les définitions de compétences, précisées par la loi Chevènement du 12 juillet 1999 et rappelées avec insistance par Monsieur le Préfet des Yvelines, le Syndicat a décidé d'élargir ses statuts afin de pouvoir reprendre à terme l'ensemble de la compétence traitement.

Ce dossier a été approuvé par les élus du SIDRU lors de la séance du 24 juin 2002 et complété en séance du 4 mai 2006.

La nouvelle rédaction est la suivante :

« Le Syndicat Intercommunal est compétent pour le traitement des déchets ménagers produits par les communes membres du Syndicat :

A ce titre, il gère :

- ✓ Les terrains, sis à Achères, acquis par le S.I.D.O.M. constitué par les communes précitées,
- ✓ Le Centre de Valorisation Energétique AZALYS qui a été choisi comme procédé d'élimination des déchets, et ses équipements annexes
- ✓ La Valorisation des emballages ménagers et journaux magazines ayant fait au préalable l'objet d'un tri sélectif par le biais d'une collecte en porte à porte ou d'une collecte en points d'apport volontaire lorsque ces produits sont regroupés et traités en Centre de Tri,
- ✓ Les encombrants et les déchets verts, collectés en porte à porte,
- ✓ Tous autres matériaux dont la réglementation viendrait à imposer un traitement spécifique.

Si le gisement des déchets ménagers à incinérer est inférieur à la capacité du Centre de Valorisation Energétique AZALYS, le Syndicat pourra rechercher des clients extérieurs pour lesquels il assurera la prestation d'incinération, conformément aux objectifs de valorisation énergétique et de respect des normes environnementales. A ce titre le Syndicat est autorisé à répondre à des appels d'offres publics ou privés ».

En 2006, le Syndicat a de nouveau modifié ses statuts à l'occasion de sa transformation en Syndicat Mixte.

D- Mode de gestion - Compétences

Le Centre de Valorisation Energétique AZALYS a été construit par la Société NOVERGIE Ile-de-France qui en assure également l'exploitation pendant 20 ans à compter de la mise en service industriel de l'équipement qui a eu lieu le 15 décembre 1998.

L'ensemble contractuel, signé le 17 juillet 1996, se compose d'un bail emphytéotique, d'un engagement unilatéral de construire et d'une convention d'exploitation non détachable. Il définit les relations contractuelles entre la Société et le Syndicat, en particulier les normes techniques souhaitées par les élus du SIDRU, les conditions de financement de l'usine, les conditions de rémunération de l'exploitant et donc la facturation du service au Syndicat. Ce document contractuel a déjà fait l'objet d'un certain nombre d'avenants : 17 au total à la fin de 2008.

Conformément à la loi et à ses compétences, telles que définies par ses nouveaux statuts, le SIDRU a repris la gestion de l'ensemble des activités relevant du traitement des déchets ménagers. Cette action est détaillée dans une rubrique spécifique.

Il convient de préciser que la collecte reste de la compétence des communes.

2°- Activité administrative du Syndicat

A- Le Comité Syndical

L'année 2008 a connu une activité importante avec 6 séances du Comité Syndical :

- le 30 janvier, pour la signature d'une convention avec la société EcoFolio pour les déchets d'imprimés, la signature d'un avenant n°16 relatif à l'accueil de la ville de Médan à la déchetterie d'AZALYS, l'autorisation donnée au Président d'intervenir sur la dette du Syndicat, le vote du Budget Primitif 2008 et la fixation du prix de l'incinération pour cet exercice,
- le 23 avril, pour l'installation du nouveau comité syndical, issu des élections municipales de mars 2008, et la désignation des membres du Bureau,
- le 29 mai, séance d'installation et de désignation des membres de la commission d'appel d'offres, des représentants à la C.L.I.S. (commission locale d'information et de surveillance) et à l'ORDIF (observatoire régional des déchets d'Ile-de-France), du vote du règlement intérieur et des indemnités des membres du Bureau, la délégation générale donnée au Président, aux Vice-présidents et au Bureau, et le renouvellement de la délégation spécifique pour la gestion de la dette et le vote d'une D.M. n°1,
- le 19 juin, pour l'approbation du compte administratif 2007, l'affectation du résultat comptable et le compte de gestion, une modification des statuts (nombre de vice-présidents), un avenant N°17 relatif à l'accueil de la commune de Vernouillet à la déchetterie d'AZALYS, un avenant n°2 au contrat signé avec Eco-Emballages, le rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets, rendu obligatoire par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, et le rapport d'activité de la Société Novergie Ile-de-France, délégataire du SIDRU pour la gestion du Centre de Valorisation Energétique AZALYS et de la déchetterie, ainsi que l'adhésion au groupement de commande pour la dématérialisation des procédures de marchés publics, signé avec le CIG,
- le 17 octobre, pour le Budget Supplémentaire 2008, une note sur l'état d'avancement de l'étude d'optimisation, et une discussion importante sur la dette du Syndicat,

- le 17 décembre pour la signature d'un avenant n°2 au marché d'incinération des refus de tri et de compostage passé avec le SIVaTRU et d'un avenant n°3 au marché de traitement des déchets recyclables, une décision modificative n°3, une nouvelle autorisation donnée au Président pour la gestion de la dette en 2009 et le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2009.

B- Le Bureau du Syndicat

Le Bureau s'est réuni une fois en 2008, le 1^{er} octobre, pour traiter des dossiers clés de la rentrée : le choix d'un cabinet conseil pour la gestion de la dette, la nécessité d'une renégociation du contrat signé avec NOVERGIE et d'un rapprochement avec le SIVaTRU, l'évolution à prévoir sur le Syndicat.

C- Le renouvellement du Comité Syndical

Suite aux élections municipales de mars 2008, de l'installation du maire et de ses adjoints dans chaque commune, les délégués aux différentes instances de coopération intercommunale ont été désignés par délibération de chaque Conseil Municipal.

Les statuts du Syndicat précisent que le Bureau Syndical est composé, outre son Président, de six Vice-Présidents, d'un secrétaire et de quatre assesseurs.

Après avoir élu, en son sein, Monsieur Emmanuel LAMY (Maire de Saint-Germain-en-Laye) comme Président, le Comité Syndical a procédé à l'élection des autres membres du bureau ainsi constitué :

- Premier Vice-Président : Monsieur Jean FRALEUX (Conflans-sainte-Honorine)
- Deuxième Vice Président : Monsieur Eddie AÏT (Carrières-sous-Poissy)
- Troisième Vice-Président : Monsieur Marc DEMEURE (Le Mesnil-le-Roi)
- Quatrième Vice-Président : Monsieur serge GOBLET (Médan)
- Cinquième Vice-Président : Monsieur Gilbert DIJON (Aigremont)
- Sixième Vice-Président : Monsieur Jean-Michel SCHMITT (Orgeval)
- Secrétaire : Monsieur Alain OUTREMAN (Achères)

Et quatre assesseurs :

- Monsieur Julien BOCQUET (Chambourcy)
- Monsieur Jean-Jacques MSICA (Fourqueux)
- Monsieur Guy PAULHAN (Morainvilliers)
- Monsieur Lucien MONTECOT (Vernouillet)

3° - Vie financière du Syndicat

A - Compte Administratif de l'année 2008

Le Compte Administratif 2008, approuvé lors de la séance du 27 mai 2009, fait ressortir les résultats suivants :

➤ **en section de fonctionnement :**

- ✓ une réalisation de **dépenses** de **19 397 152,65 €**, dont 9 887 192,93 € concernent la rémunération de NOVERGIE pour l'incinération des ordures ménagères,
- ✓ une réalisation de **recettes** pour l'exercice **17 264 539,56 €** qui, rajoutées à l'excédent antérieur reporté de 3 894 933,01 €, donne un total de **21 159 472,57 €** ; sur ces recettes, 9 594 557,07, € concernent l'incinération,
- ✓ un **excédent total de fonctionnement** de 1 762 319,92 €,
- ✓ dans cet excédent, figure 1 464 949,65 € provenant de produits financiers liés aux opérations de swap,
- ✓ les éléments comptables liés au traitement des déchets recyclables, des encombrants et des déchets végétaux se traduisent par des mouvements comptables, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

➤ **en section d'investissement :**

- ✓ une réalisation de **dépenses** de **218 909,91 €**,
- ✓ une réalisation de **recettes** de **218 922,52 €**,
- ✓ des **restes à réaliser** en dépenses et en recettes pour **164 839,88 €**,
- ✓ un **excédent** de 12,61 €.

B - Le remboursement du G.E.R. (gros entretien renouvellement)

Par avenant n° 5 du 27 août 1999, le Comité Syndical avait décidé de différer le versement d'une partie de la dotation annuelle au G.E.R., ce différé devant être versé à l'issue des 10 premières années ; la mise en service industriel datant du 15 décembre 1998, ce différé devait donc être versé au 15 décembre 2008.

Cette somme, réactualisée, était considérée comme un différé de fonctionnement et ne pouvait donc être financée par un nouvel emprunt. La renégociation de la dette avait donc, en partie, pour objectif de libérer la somme nécessaire à verser à la société NOVERGIE.

Le taux de TVA applicable au G.E.R. était le taux moyen de la TVA versée chaque année depuis décembre 1998. Pour cette raison et en accord avec les responsables de NOVERGIE, le SIDRU s'est acquitté, fin 2008, de la somme de 3 737 166,99 € correspondant à la période du 15 décembre 1998 au 31 décembre 2007. cette somme supplémentaire explique la variation du total du compte administratif 2008 par rapport à celui de 2007.

Le taux moyen de TVA de l'année 2008 n'ayant été connu qu'en début d'année 2009, un complément correspondant à l'année 2008, jusqu'au 15 décembre, a donc été versé en début d'année 2009 et représente la somme de 473 758,52 €.

Au total, le différé de G.E.R. versé par le SIDRU à NOVERGIE est donc de **4 210 925,51 € TTC**.

C - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Comité Syndical, réuni le 27 mai 2009, a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **section de fonctionnement : 1 762 319,92 €**

D - Cotisations des communes

La cotisation appelée auprès des communes membres et proportionnellement au nombre d'habitants a été maintenue au même montant depuis 2005 soit **7 €** par habitant.

Cette cotisation couvre les frais généraux du Syndicat, la charge de la dette du Syndicat et une réserve pour atténuer l'augmentation du coût d'incinération à la tonne.

E - Dette du Syndicat

L'encours de la dette était, au 1^{er} janvier 2008, de **12 895 712,45 €**. Au 31 décembre de l'année, il était de 12 715 846,15 €.

Les emprunts qui avaient été réalisés pour acheter le terrain d'assiette du Centre de Valorisation Énergétique AZALYS ont pu être remboursés par anticipation, l'un en 2003, grâce au résultat antérieur reporté, le dernier en 2005, grâce aux gains du premier swap. Le seul emprunt direct restant maintenant à la charge du Syndicat est celui qui a été réalisé en 1999 pour réduire le montant du crédit-bail. Il était au départ de 89 MF (13 567 962,53 €), conclu avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France Nord et Ouest pour une durée de 30 ans au taux de 5,10%.

F- Incinération des ordures ménagères

Conformément au contrat signé entre AZALYS (repris depuis par NOVERGIE Ile-de-France) et le SIDRU, la facturation relative à l'incinération des ordures ménagères est faite globalement au SIDRU.

Le prix total est composé du coût de l'annuité du crédit-bail, répartie par douzième, des frais fixes d'exploitation, également facturés par douzième, des frais proportionnels d'exploitation correspondant aux consommables réellement utilisés et à l'élimination des résidus d'incinération - ces frais proportionnels sont calculés en prix à la tonne - et du remboursement des impôts et taxes.

Le SIDRU refacture les communes et ses autres clients proportionnellement au tonnage incinéré et en fonction du prix d'incinération défini pour chacun.

Un système d'appel de fonds prévisionnel a été institué avec les communes afin de garantir au SIDRU la trésorerie nécessaire à ses règlements. La régularisation avec le tonnage réel est faite chaque trimestre.

Le coût à la tonne était de 85 € en 2008 pour les communes du SIDRU (+ 3,49 % de plus qu'en 2007 où le coût unitaire était de 82,13 €).

G - Ecritures comptables sans incidence pour le SIDRU

Le SIDRU voit transiter sur son budget un certain nombre de dépenses et de recettes qui ne pèsent pas sur son équilibre budgétaire :

➤ **en investissement** : les subventions relatives à la mise en place de la collecte sélective en porte à porte ou en apport volontaire ainsi que celles relatives aux déchetteries, dans la limite des subventions notifiées et sur la base des justificatifs fournis par les communes. Ces subventions proviennent de la Région Ile-de-France. Le SIDRU constitue les demandes de subventions, encaisse les subventions puis les reverse aux communes bénéficiaires ; on retrouve ces sommes sur le Compte Administratif dans la rubrique des « reste à réaliser » ;

➤ **en fonctionnement** : ce sont essentiellement les soutiens d'ECO-EMBALLAGES pour la collecte sélective des emballages ménagers en fonction des tonnages triés et envoyés vers les repreneurs agréés dans le contrat signé entre le SIDRU et ECO-EMBALLAGES. La procédure est la même que pour l'investissement : c'est le SIDRU qui constitue les déclarations sur la base des informations fournies par les communes et les centres de tri ainsi que les attestations de reprise produites par les filières. Le SIDRU redistribue ensuite les sommes reçues au titre de ces soutiens.

Les recettes de reprise des matériaux par les filières agréées suivent la même logique. Un décalage existe chaque année entre la facturation aux repreneurs et le reversement aux communes qui ne peut se faire qu'après réception des recettes sur le compte du Syndicat.

Depuis l'élargissement des compétences du Syndicat au traitement des déchets secs recyclables, des encombrants et des déchets végétaux à partir de 2007, le SIDRU s'acquitte également des factures et répercute aux communes membres le montant relatif à leurs propres apports. Il faut préciser que, pour les encombrants où le marché de traitement a été passé en 2 lots, et pour les déchets végétaux, en 3 lots, le Syndicat mutualise le prix entre l'ensemble des collectivités.

4° - Principaux aspects de l'année 2008

L'année 2008 a vu la poursuite des dossiers stratégiques du Syndicat, ainsi que quelques dossiers nouveaux.

I - Les dossiers récurrents

A- Le réaménagement de la dette du Syndicat

Ce dossier reste l'un des principaux sujets de discussion au sein du Comité Syndical. Afin d'alléger ses coûts (charge à l'habitant et coût de l'incinération) et de provisionner la somme nécessaire au versement du différé de G.E.R., comme indiqué plus haut, le Syndicat a cherché à réduire le poids de sa dette.

Les contrats en cours sont les suivants :

- pour sa dette directe, c'est-à-dire l'emprunt conclu avec la Caisse d'Epargne, en échéances trimestrielles au taux de **5,10%**, des contrats de swap ont été conclus à partir du 1^{er} juillet 2005 ; la situation est actuellement la suivante :
 - ✓ du 1^{er} janvier 2007 au 1^{er} janvier 2009 : 2%,
 - ✓ du 1^{er} janvier 2009 au 1^{er} janvier 2011 : 3,50%,
 - ✓ du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2014 : 3,50% si EURCHF post-fixé est $\geq 1,41$; sinon $3,50\% + (\text{EURCHF0} - \text{EURCHF})/\text{EURCHF}$
 - ✓ du 1^{er} janvier 2014 au 1^{er} janvier 2029 : 3,50% si EURCHF post-fixé est $\geq 1,36$; sinon $3,50\% + (\text{EURCHF0} - \text{EURCHF})/\text{EURCHF}$
 - ✓ le taux EURCHF est le cours de change 2 jours avant la date de paiement de la période d'intérêt en cours,
 - ✓ le taux EURCHF0 est le cours de change le jour du topage de l'opération, soit 1,6214 le 31 janvier 2007.
- pour sa dette indirecte, c'est-à-dire la charge du crédit-bail, intégrée au prix de l'incinération chaque année, et dont le taux de base est à **5,922%**, en échéances mensuelles, la décision du SIDRU s'est traduite par :
 - ✓ la mise en place d'un contrat de swap sur la quote-part du SIDRU soit 32 492 067 €, date d'effet au 15 décembre 2005, avec les caractéristiques suivantes :
 - ✓ du 15 décembre 2005 au 15 décembre 2008 : 2,40 %,
 - ✓ à compter du 15 décembre 2008 : 14,40% - 10 (CMS 30ans - CMS2 ans) post-fixé, coupon capé à 14,40% et flooré à 2,40%,

Une partie de l'encours a fait l'objet d'un contre-swap, signé avec DEPFA Bank, sur un capital de 19 498 190, 08 € (10 M€ sur le total de 29 498 190, 08 € restent sur les bases fixées antérieurement).

Les conditions restent inchangées à 2,40 % jusqu'au 15 décembre 2008.

Ensuite :

- ✓ **Une 1^{ière} phase**, du 15 décembre 2008 au 15 décembre 2009, le SIDRU paie au taux de 3,68 %
- ✓ **Une 2^{ième} phase**, du 15 décembre 2009 au 15 décembre 2018, le SIDRU paie au taux de 4,68 % + 1,7x Max (0 ; EURUSD - EURCHF)

En 2008 :

- ✓ 12 715 846,15 € étaient donc sécurisés à 2%,
- ✓ 28 498 190,09 € étaient sécurisés à 2,40% jusqu'au 15 décembre 2008.

Pour l'année 2009, le calcul de la formule citée ci-dessus commençait donc à produire ses effets. Compte tenu des perturbations de l'automne 2008, suite à la crise financière, cette formule a été bloquée à 6,50% puis à nouveau renégociée à 5,67% à compter du 15 mars 2009 jusqu'au 15 décembre 2010.

Ces opérations montrent bien la nécessité de suivre en continu l'évolution des marchés financiers pour pouvoir faire des sécurisations à l'année. Cette stratégie a le double avantage de pouvoir revenir sur les positions arrêtées avec les organismes bancaires, en fonction des opportunités des marchés financiers, mais aussi d'avoir une visibilité annuelle pour préparer le Budget Primitif. Pour cette raison, le Président doit disposer d'une habilitation permanente pour réagir rapidement.

B- Le contrat avec ECO-EMBALLAGES / Collecte sélective

Toutes les communes sont maintenant engagées dans le tri des déchets ménagers avec des variantes selon les communes :

- dans le type de collecte : porte à porte et/ou apport volontaire,
- dans les fréquences de ramassage,
- dans les types de conditionnement (sacs ou bacs).

Les emballages ménagers et les journaux magazines sont donc maintenant dirigés vers le centre de tri du SIVaTRU à Triel-sur-Seine.

La Société ECO-EMBALLAGES a proposé au Syndicat la signature d'un nouveau contrat, basé sur le barème D, avec effet rétro-actif au 1^{er} janvier 2005 pour ses soutiens.

Dans ce nouveau barème, la performance de tri est mise au centre du processus ; plus on trie et plus la qualité du tri est bonne, et plus les soutiens progressent ; la communication est davantage soutenue également puisqu'elle participe à la qualité du tri.

Un nouveau soutien est mis en place pour aider les collectivités à mieux connaître le coût global de la gestion de leurs déchets et pour améliorer cette gestion.

Un autre aspect de ce nouveau contrat mérite également d'être souligné : l'acier et l'aluminium issus de l'incinération doivent être acheminés vers les mêmes repreneurs que pour l'acier et l'aluminium issus des collectes sélectives. Cette contrainte modifiant certaines dispositions de l'ensemble contractuel signé avec NOVERGIE, un avenant a constaté cette modification, également au premier semestre 2006.

Le SIDRU continue de gérer les déclarations avec ECO-EMBALLAGES ainsi que les facturations aux repreneurs. Les recettes obtenues sont reversées aux communes en fonction des tonnages issus de leur territoire.

Les journaux magazines sont dirigés vers une filière spécifique, l'usine de Chapelle Darblay, du groupe UPM Kymmene avec lequel le Syndicat a signé une convention particulière. Comme pour ECO-EMBALLAGES, les services du SIDRU gèrent les aspects financiers et comptables correspondant à la cession des matériaux récupérés.

Le marché signé avec le SIVaTRU prévoit un certain nombre de caractérisations réparties sur l'ensemble des communes membres et sur les secteurs de collecte. Ce sont des échantillonnages de la collecte sélective qui permettent :

- de signaler aux communes concernées les principales erreurs de tri,
- de répartir ensuite les tonnages expédiés vers les filières, en fonction de la quantité entrante mais aussi de la qualité de ces apports.

C- Les D3E

Il est rappelé que les Équipements Électriques et Électroniques sont des équipements qui fonctionnent grâce à des courants électriques et des champs électromagnétiques. Du réveil électrique au lave-vaisselle, en passant par la console de jeux et les téléviseurs à écrans plats, ces équipements sont de plus en plus présents dans la vie quotidienne. Ils génèrent des déchets appelés DEEE ou D3E.

Les textes transposent **deux directives européennes du 27 janvier 2003**, relatives l'une aux D3E, l'autre à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans ces équipements. **Le décret** prévoit que, à compter du 1er juillet 2006, l'emploi de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques est interdit, sauf dans certains cas où, pour des raisons techniques, il demeure indispensable d'utiliser ces substances. À l'instar de ce qui est prévu dans la directive relative aux D3E, le décret établit les grands principes de gestion de ces déchets. Quatre éco-organismes (**Eco-systèmes, ERP, Ecologic et Recylum**) sont agréés pour l'enlèvement et le traitement des D3E ménagers collectés sélectivement. Un organisme fédérateur l'OCAD3E est l'unique interlocuteur des communes.

Les collectivités locales sont directement concernées par les D3E au titre de leurs obligations de collecte des déchets des ménages.

En plus du dispositif « 1 pour 1 » mis en place chez les distributeurs, elles pouvaient, sur une base volontaire, mettre en place un dispositif de collecte sélective des D3E : aménagement de mise à disposition par les éco-organismes de conteneurs au sein des déchèteries existantes.

Répartition des produits

Cette répartition s'organise autour de 4 grandes familles de produits (en dehors des lampes) :

- Le **Gros Electro-Ménager** froid : «**GEM**» (réfrigérateurs, congélateurs...).
- Le **Gros Electro-Ménager** hors froid : «**GEM**» (cuisinières, lave-linges...).
- Les écrans (télévisions, moniteurs).
- Les **Petits Appareils en Mélange** : «**PAM** » (rasoirs électriques, jouets, radio-réveils...).

Equipement existant

Il existait 6 déchèteries sur le territoire du SIDRU :

- **AZALYS** (pour Carrières-sous-Poissy, Andrésey, Verneuil-sur-Seine, Poissy et le Mesnil-le-Roi) ; Médan a rejoint cette déchèterie début 2008,
- **CONFLANS-SAINTE-HONORINE**,
- **ACHERES**,
- **SIVOM** du Pincerais (pour Orgeval, Morainvilliers et Les Alluets-le-Roi),
- **SAINT-GERMAIN-EN-LAYE** (pour Aigremont, Chambourcy, Fourqueux et Mareil-Marly)
- **VERNOUILLET** (qui a depuis rejoint la déchetterie d'AZALYS)

Après consultation des éco-organismes, le Comité Syndical, en séance du 22 mai 2007, a choisi Ecologic comme éco-organisme et a autorisé son Président à signer les conventions correspondantes.

Ce système donne maintenant satisfaction et récupère des quantités importantes des équipements concernés.

D- Le rapport sur le service public d'élimination des déchets

Le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 prévoit que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.

Conformément à l'annexe du décret, ce rapport porte sur :

- les indicateurs techniques de la collecte des déchets, ménagers et autres s'ils sont pris en charge par le service, ainsi que du traitement de ces déchets,
- les indicateurs financiers, modalités d'exploitation, montant global des dépenses et modalités de financement.

Ce rapport a été présenté en séance, lors du Comité Syndical du 22 juin 2009.

Le décret prévoit qu'il soit transmis avec le rapport annuel établi par le Président de l'établissement public et adressé à chacune des communes membres.

Le traitement des ordures ménagères a été confié par les communes au SIDRU qui l'a lui-même délégué à la Société NOVERGIE Ile-de-France. Le rapport sur le service d'élimination des déchets est donc accompagné d'un extrait du rapport fourni par le délégataire et analysé par SODEREC, Société conseil du SIDRU.

II- Les nouveaux dossiers de l'année 2008

A- La signature d'une convention avec ECOFOLIO

Dans la gestion des déchets ménagers, les communes se trouvent à devoir gérer, outre les revues, journaux et magazines, achetés par les habitants, toute la presse gratuite, la publicité et imprimés divers.

Depuis un certain nombre d'années, des réflexions étaient en cours pour dédommager les collectivités de ce surcoût, sur la base du principe pollueur/payeur.

ECOFOLIO a été agréée le 19 janvier 2007 pour récupérer les participations auprès des producteurs d'imprimés et les reverser aux collectivités selon les principes déjà bien expérimentés par ECO-EMBALLAGES.

Comme indiqué plus haut, l'ensemble des JRM (journaux, revues, magazines,) comprenant les papiers divers qui y sont joints, génère une recette au prix du papier.

Sur la base de ces tonnages de papier apportés à l'usine de Chapelle Darblay, gérée par la société UPM Kymmene, et selon une procédure de caractérisation et d'échantillonnage, une quote-part de ce papier ouvre droit, en supplément, au reversement de la participation d'ECOFOLIO à raison de 35 € la tonne. Comme pour les autres déchets recyclables, la facturation est faite par le SIDRU qui récupère les recettes et les restitue aux communes au prorata des tonnages de papier apportés.

B- L'étude d'optimisation de la gestion des déchets

Dans le dernier contrat signé avec ECO-EMBALLAGES, figure la possibilité de réaliser, à l'échelle du Syndicat, une étude globale sur l'ensemble de la chaîne des déchets ménagers qui prend en compte les déchets ménagers de base et les déchets recyclables.

Cette étude porte à la fois sur la collecte, dont les communes ont gardé la responsabilité, et sur le traitement, géré à l'échelle du Syndicat. Elle se déroule en deux phases :

- une première étape qui consiste à récupérer toutes les données chiffrées relatives au coût payé par les communes et qui totalise le coût de la gestion des contenants, du ramassage et du traitement ; c'est ce que l'on appelle la « connaissance des coûts »,
- la seconde qui consiste, sur la base de ces chiffres mais aussi par une étude de terrain, sur la typologie de l'habitat et les habitudes des habitants, de voir si l'organisation en place est optimale, quels sont les aménagements qui peuvent être apportés pour minorer les coûts sans pénaliser les habitants ; c'est ce que l'on appelle la « recherche des leviers d'optimisation ».

Cette étude permet aussi de comparer entre-elles des communes de caractéristiques proches et de repérer les bonnes idées ou les novations qui fonctionnent. Une première phase s'est déroulée sur les 3 plus grandes communes et avec leurs moyens propres, conjuguées avec le concours du technicien du Syndicat.

Pour la seconde phase de ces 3 communes et la première des autres collectivités, un marché a été signé avec la société VERDICITE en fin d'année 2008 ; le rendu de ce travail s'est effectué à la fin du 1^{er} semestre 2009. Il restera la seconde étape à réaliser pour les 12 communes restantes.

Cette étude est entièrement subventionnée par ECO-EMBALLAGES.

C- La renégociation du contrat avec NOVERGIE

A fin 2008, le SIDRU arrive au terme des 10 premières années du contrat global signé avec NOVERGIE.

Il a été demandé à cette société qu'une négociation ait lieu entre les deux partenaires, tenant compte :

- de la comparaison entre le prix de fonctionnement réel de l'usine et le coût facturé au Syndicat,
- de l'évolution du prix de revient, comparativement à l'évolution des formules de révision de prix qui sert de base à la facturation,
- de la collaboration active de cette société qui apporte à AZALYS les tonnages nécessaires au remplissage de l'usine, même à perte,
- de la nécessité d'étudier avec attention les 10 années à venir et le solde à acquitter par le SIDRU au terme des 20 ans du contrat.

Dans cette optique, un ré-étalement des charges à venir pourrait être une solution à étudier afin de lisser dans le temps le coût d'incinération des ordures ménagères pour les communes.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	16 118 773.73		16 118 773.73
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	155 893.26		155 893.26
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 288 321.86		2 288 321.86
66	CHARGES FINANCIERES	654 297.50		654 297.50
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amortissements et provisions		179 866.30	179 866.30
	Dépenses de fonctionnement - Total	19 217 286.35	179 866.30	19 397 152.65

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	39 043.61		39 043.61
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	179 866.30		179 866.30
	Dépenses d'investissement - Total	218 909.91		218 909.91

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
73	IMPOTS ET TAXES	963 958.00		963 958.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	14 618 125.53		14 618 125.53
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	27 711.22		27 711.22
76	PRODUITS FINANCIERS	1 464 949.65		1 464 949.65
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	189 795.16		189 795.16
	Recettes de fonctionnement - Total	17 264 539.56		17 264 539.56

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	3 894 933.01
--	--------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	39 043.61		39 043.61
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		179 866.30	179 866.30
	Recettes d'investissement - Total	39 043.61	179 866.30	218 909.91

+

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	12.61
---	-------

+

Affectation au compte 1068	
----------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	218 922.52
---	-------------------

SIDRU

Rapport annuel
sur le prix et la qualité du service public
d'élimination de déchets ménagers et assimilés
proposé par l'ORDIF

2008

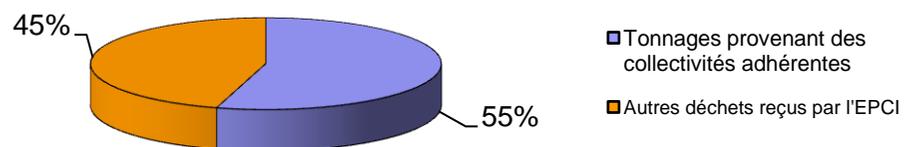
Rapport établi conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif
au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination
des déchets



**PART DES DECHETS DES COLLECTIVITES
ADHERENTES DANS LES TONNAGES
RECUS PAR AZALYS**

	Tonnages
Tonnages provenant des collectivités adhérentes	61 612,11
Autres déchets reçus par l'EPCI	51 405,37
Total	113 017,48

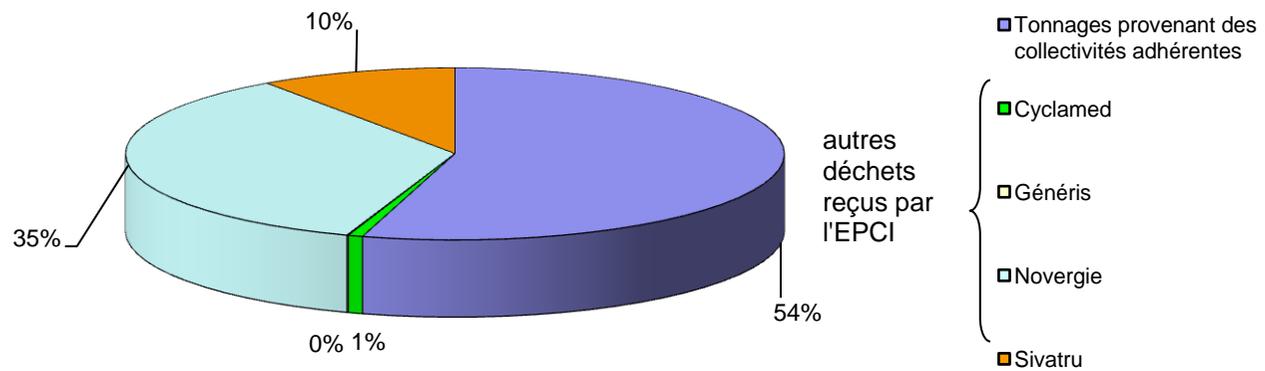
**Part des déchets des collectivités adhérentes dans
les tonnages reçus par AZALYS**



Autres services

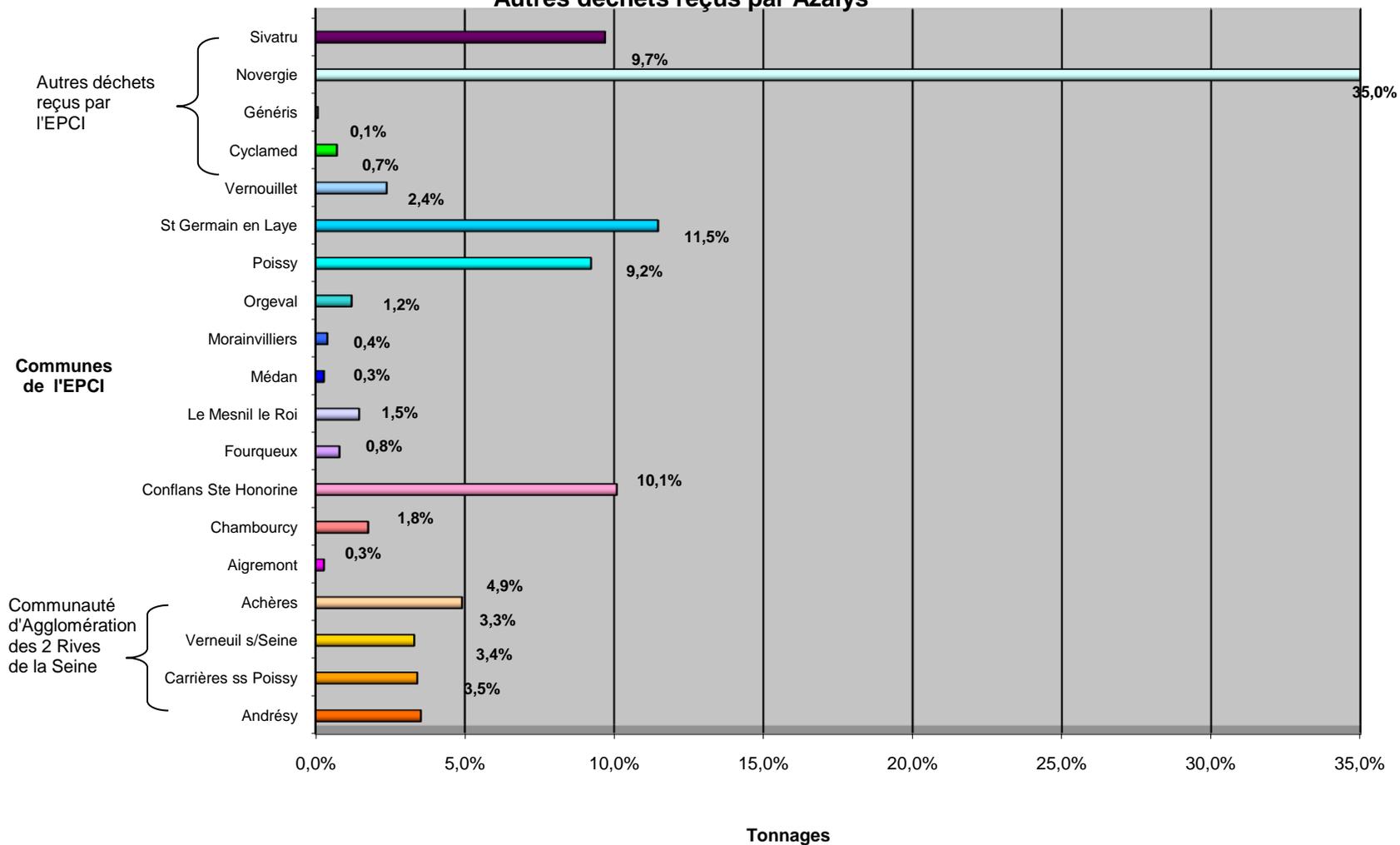
	Tonnages
Cyclamed	807,52
Généris	85,22
Novergie	39 553,07
Sivatru	10 959,56
Total	51 405,37

Autres clients par rapport aux collectivités adhérentes



Communes	Tonnages	Part en pourcentage
Andrésy	3 986,2	3,5%
Carrières ss Poissy	3 850,3	3,4%
Verneuil s/Seine	3 736,6	3,3%
Achères	5 545,6	4,9%
Aigremont	318,5	0,3%
Chambourcy	1 994,6	1,8%
Conflans Ste Honorine	11 403,7	10,1%
Fourqueux	906,5	0,8%
Le Mesnil le Roi	1 649,7	1,5%
Médan	316,5	0,3%
Morainvilliers	449,6	0,4%
Orgeval	1 367,0	1,2%
Poissy	10 427,7	9,2%
St Germain en Laye	12 966,3	11,5%
Vernouillet	2 693,2	2,4%
Cyclamed	807,5	0,7%
Généris	85,2	0,1%
Novergie	39 553,1	35,0%
Sivatru	10 959,6	9,7%
Total	113 017,48	100,00%

Tonnages provenant des collectivités adhérentes Autres déchets reçus par Azalys



Principales prestations rémunérées au cours de l'année

Nom de l'entreprise	Natures des prestations	Type de contrat et durée	Échéance	Montant annuel des prestations en K€ TTC	Evolution n/n-1
Sté SIVaTRU	Tri des déchets ménagers recyclables	base MP 2 ans renouvelé 1 fois 1 an	31/08/2009	1 767	5,05%
Sté SITA	Traitement des encombrants	base MP 2 ans	31/07/2009	143	-3,40%
Sté GENERIS	Traitement des encombrants	base MP 2 ans	31/07/2009	353	17,27%
Sté Earl Mauge	Traitement des déchets végétaux	base MP 2 ans	31/12/2009	77	32,76%
Sté Vert compost	Traitement des déchets végétaux	base MP 2 ans	31/12/2009	75	11,94%

LES INDICATEURS ECONOMIQUES DU SIDRU

Nombres d'habitants desservis =	212 946	
Indicateurs économiques année n de l'EPCI de traitement	en K€	en €/hab
Recettes industrielles	773 €	3,65 €
Soutiens des sociétés agréées (Eco-Emballages) *	1 002 €	4,73 €
Contributions des collectivités adhérentes	1 435 €	7 €

* 1° acompte sur 4T2007 : 210 000 euros

2° acompte sur 1T2008 : 225 000 euros

3° acompte sur 2T2008 : 225 000 euros

4° acompte sur 3T2008 : 225 000 euros

Liquidatif 2008 : Reste en attente du solde
subvention Eco folio 121 170 €

Indicateurs sur le service public d'élimination des déchets du SIDRU

Caractéristiques du SIDRU

- compétence traitement
- 15 communes
- 41,83 % de taux d'habitat vertical
- 212 946 habitants

Indicateurs techniques sur les installations de traitement

Mode principal de traitement des déchets ménagers: incinération

		Evolution n-1
Tonnage total de déchets traités pour l'année n par le SIDRU	138 054 T	-0,65
Tonnage des déchets des collectivités adhérentes traités pour l'année n par le SIDRU	86 649 T	-1,12
Part des déchets des collectivités adhérentes dans les tonnages reçus sur les installations de traitement du SIDRU	55%	-12,7
Part des déchets des collectivités adhérentes dirigés vers une filière de valorisation	94	identique

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS – ANNEE 2008

RAPPORTEUR : Monsieur le Président

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 crée l'obligation, pour le Maire ou le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter, devant son assemblée délibérante, « *un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.*

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement ».

Par ailleurs, en cas de délégation de service public, la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et aux délégations de service public, avait déjà prévu que le délégataire devait produire chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégante « *un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service* ».

L'ensemble contractuel signé entre le SIDRU et NOVERGIE prévoit aussi que les comptes rendus techniques et financiers doivent être fournis pour le 1^{er} avril.

1/ LES INDICATEURS TECHNIQUES

A – LES INDICATEURS RELATIFS A LA COLLECTE DES DECHETS

Il est rappelé que la collecte des déchets ménagers est de la compétence de chacune des communes membres du Syndicat.

Depuis 2005, les quinze communes du SIDRU pratiquent la collecte sélective des emballages ménagers.

B – LES INDICATEURS LIES AU TRAITEMENT

a) L'incinération

Conformément à leur engagement réciproque et aux termes du contrat « Terres-Vives » d'Ile-de-France signé entre le SIDRU, le Conseil Régional, le Conseil Général, l'ADEME et ECO-EMBALLAGES, les communes du SIDRU ont décidé la construction d'un Centre de Valorisation Energétique, destiné à traiter, par incinération, les déchets n'ayant pas fait l'objet d'un tri préalable.

Cet établissement, dénommé AZALYS, situé sur la commune de Carrières-sous-Poissy, a été mis en service industriellement au 15 décembre 1998.

Cette usine est prévue pour une capacité de 115 000 tonnes dont :

- 100 000 tonnes pour le SIDRU, le SIVaTRU et les clients extérieurs,
- 15 000 tonnes d'apport propre par NOVERGIE.

En 2008, le tonnage total incinéré a été de **113 017,48 tonnes** (soit un peu moins que la capacité des 115 000 tonnes indiquées ci-dessus).

Toutes les données à caractère technique, résultats des mesures exécutées conformément à l'arrêté d'exploitation et à l'ensemble contractuel, dont les rejets polluants, sont fournies par l'exploitant dans son rapport annuel qui fait l'objet d'une autre présentation.

b) Les autres traitements

Par ailleurs, le SIDRU a repris l'ensemble de la compétence traitement en plus de la valorisation énergétique de ses déchets ménagers :

- Le marché concernant le tri des déchets secs recyclables (emballages ménagers et journaux-magazines), signé avec le SIVaTRU arrive à son terme normal le 31 août 2009 ; la procédure est en cours,
- Le marché de traitement des encombrants signé avec SITA (lot 1) et GENERIS (lot 2) a pris effet au 1^{er} août 2006 et sera à renouveler pour le 31 juillet 2010,

- Le marché de traitement des déchets végétaux, signé avec VERT COMPOST (lots 1 et 3) et MAUGE (lot 2) a pris effet au 1^{er} janvier 2007 et sera à renouveler pour le 1^{er} janvier 2011.

Le SIDRU récupère, pour le compte de ses communes membres, les soutiens en provenance de la société ECO-EMBALLAGES ainsi que les recettes issues du recyclage des matériaux récupérés et valorisables (verre – acier – aluminium - papiers cartons - depuis le 1^{er} juillet 2004, les plastiques – journaux magazines). Ces recettes viennent minorer le surcoût généré par la collecte sélective des déchets recyclables.

Le contrat avec ECO-EMBALLAGES a été signé en décembre 2005 avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2006 pour la reprise des matériaux , et un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005 pour les soutiens ECO-EMBALLAGES. Ce contrat, appelé barème D, propose des soutiens basés sur la performance, des aides à la communication et une meilleure gestion globale des déchets par une aide à des études dites d'optimisation des déchets.

Cette filière s'est développée avec :

- la mise en place du traitement des Déchets d'Équipements Electriques et Electroniques (DEEE) auprès d'un organisme fédérateur OCAD3E , signature d'un contrat de 6 ans le 23 mai 2007. Un soutien financier est également apporté dans ce cadre,
- la mise en place de la filière ECOFOLIO qui verse, depuis le 4^{ème} trimestre 2007, des soutiens pour les déchets d'imprimés présents dans la collecte journaux-magazines.

2/ LES INDICATEURS FINANCIERS

Comme précisé ci-dessus, la gestion du Centre de traitement fait l'objet d'une délégation à la Société NOVERGIE. A ce titre, le rapport du délégataire peut être considéré comme une annexe du présent rapport, même s'il fait l'objet d'une étude spécifique.

I - L' INCINERATION

a) Calcul du coût prévisionnel à la tonne (lors du vote du Budget Primitif 2008)

Le prix facturé par NOVERGIE se décompose en trois groupes principaux :

1°- les frais fixes

- ✓ l'annuité relative au remboursement du crédit-bail, estimée pour l'année 2008 à 2 942 498 € HT, qui augmente chaque année de 3% contractuellement,
- ✓ les frais fixes d'exploitation définis dans le contrat et estimés pour l'année 2008 à 3 903 312 € HT.

Quel que soit le tonnage incinéré, le SIDRU est redevable de ces sommes ; rapportées au tonnage de 100 000 tonnes attendues elles génèrent, en coût à la tonne, le montant suivant :

✓ $29,42 + 39,03 = 68,45 \text{ € HT}$.

2°- les frais proportionnels d'exploitation

Ce sont tous les frais liés à l'exploitation comme les fluides et consommables, les frais liés à l'élimination des résidus, au stockage et à l'évacuation des sels, en bref toutes les charges proportionnelles à la quantité de déchets incinérés.

De ce montant sont déduites les recettes de revente d'électricité dans le cadre de la valorisation énergétique, le coût final avait été estimé à 1 721 800 € soit environ **17,22 € HT** la tonne, lors de la préparation du Budget Primitif 2008.

3°- les frais liés à la fiscalité

Au terme du contrat passé entre le SIDRU et NOVERGIE, ce dernier refacture au Syndicat les taxes et impôts liés à l'exploitation ; cela concerne la taxe foncière du terrain d'assiette, la taxe professionnelle, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes).

L'ensemble de ces taxes était estimé à **438 429 €, soit 4,38 € HT** la tonne ; ces frais sont plutôt stables d'une année sur l'autre. Il avait également été prévu une somme de 40 000 € pour la taxe que devait instituer la commune siège du centre d'incinération comme l'y autorisait la loi de finances, ce qui représentait un surcoût de 0,40 € la tonne.

La globalisation de ces différents éléments faisait apparaître un montant total estimé de **90,46 € HT** la tonne environ contre **89,98 €** l'année précédente, soit un léger surcoût de 0,53 %.

Une partie de ce surcoût s'explique par la modification issue de l'avenant n°14 (séance du 4 mai 2006) : NOVERGIE facture le coût réel du traitement des mâchefers mais le SIDRU récupère les recettes correspondantes. Le coût total estimé se trouvait donc ramené à 88,95 € HT la tonne à comparer à 88,50 € (prix hors mâchefers) soit un coût quasiment identique.

A ce coût hors taxes est appliqué le **taux de TVA réduit de 5,50%** à l'ensemble des communes, le **taux normal de 19,60%** à la majorité des clients extérieurs, **et un taux adapté** pour les refus de tri et de compostage du SIVaTRU.

Ce prix prévisionnel a été réajusté lors du budget supplémentaire compte tenu de l'évolution, plus importante que prévu, d'un certain nombre d'index figurant dans les formules de révision de prix:

- annuité : 2 942 498 €, (sans changement)
- frais fixes : 3 911 812 €, (+ 8 500 €)
- frais proportionnels : 1 795 700 €, (+ 73 900 €)

(à noter la recettes sur les mâchefers en compensation)

- fiscalité : 438 429 € (sans changement) mais suppression de la taxe pour Carrières soit – 40 000 €.
- soit un prix total de 9 088 439 € ou 90,88 € à la tonne (89,36 € compte tenu des recettes sur les mâchefers).

La répartition globale du coût de l'incinération, telle qu'elle résulte du contrat passé avec NOVERGIE, est donc la suivante :

- annuité : 32,38 %
- frais fixes : 43,04 %
- frais proportionnels : 19,76 %
- fiscalité : 4,82 %

b / Calcul des recettes nécessaires à l'équilibre du service

Sur les 100 000 tonnes contractuelles, la répartition des tonnages reçus pour 2008 est la suivante :

- communes membres du SIDRU : 61 612,11 tonnes
- SIVaTRU : 10 959,56 t dont 1 692 tonnes de refus de tri en provenance des communes du SIDRU,
- CYCLAMED : 807,52 t
- GENERIS (SYCTOM) : 85,22 t
- Complément NOVERGIE : 26 535,59 t soit environ 4 000 tonnes de plus qu'en 2007

La part propre de NOVERGIE a été de 13 017,48 tonnes, donc inférieure à sa part nominale de 15 000 tonnes.

Les tonnages extérieurs ont été facturés aux montants unitaires suivants :

- SIVaTRU : 80,27 € HT (prix fixé par le marché et actualisé)
- CYCLAMED : 88,95 € HT
- NOVERGIE : 88,95 € HT
- GENERIS : 80,27 € HT

La facturation aux communes du SIDRU est calculée de telle sorte qu'elle assure l'équilibre financier de l'incinération. Le prix appelé pour l'année 2008 a été de **85 € HT** la tonne, supérieur de **3,49 %** à celui de 2007.

A noter cependant que le projet de budget a été préparé et voté en début d'année 2008.

2 / FRAIS GENERAUX DU SYNDICAT

En dehors du coût de l'incinération, payé par les utilisateurs, le Syndicat doit prendre en charge :

- Ses frais de fonctionnement courant, les honoraires, les frais de personnel et dépenses diverses. Ces frais sont couverts par une partie de la cotisation, appelée auprès des communes, et à hauteur de **1,12 €** par habitant. Ils sont modestes et ne représentent que 1.5 % du total des dépenses.
- La charge de la dette, constituée par l'emprunt de 89 millions de francs (13,567 M€) qui est venu alléger le montant initialement prévu de recours au crédit-bail. Ces emprunts sont également financés par la cotisation des habitants des communes membres pour **4,047 €** par habitant.

L'encours total de la dette directe du Syndicat était, au 1^{er} janvier 2008, de **12 895 712,45 €**.

La charge de la dette représente 74,24 % des dépenses réelles de fonctionnement du Syndicat, hors l'incinération, les écritures comptables liées au traitement des autres déchets ainsi que les versements des soutiens ECO-EMBALLAGES et des filières.

3/ LES AUTRES TRAITEMENTS

Comme indiqué plus haut, le SIDRU a repris la compétence sur l'ensemble du traitement ; à ce titre c'est donc lui qui passe les marchés, il s'agit :

- du tri des déchets ménagers recyclables
- des encombrants
- des déchets végétaux

Le coût de ces prestations est ensuite répercuté aux communes membres, en fonction des tonnages apportés.

Sur le plan financier, les sommes transitent donc, en dépenses et en recettes, par le budget du Syndicat mais elles s'équilibrent et ne pèsent pas sur les résultats.

Pour mémoire, le coût de ces différents marchés représente en 2008 pour :

- le tri des déchets ménagers recyclables : 1 749 800,44 €
- les encombrants : 494 959,76 €
- les déchets végétaux : 152 216,98 €

De la même façon, les soutiens apportés par ECO-EMBALLAGES, ainsi que les recettes en provenance des filières de reprise de matériaux sont reçus par le Syndicat et reversés aux communes en fonction de la qualité de leur

collecte sélective. En 2008, ces mouvements comptables ont représenté environ **24 %** de la section de fonctionnement.

4 / PRINCIPAUX ASPECTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008

A- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les grands équilibres du compte administratif sont les suivants :

- l'incinération représente à elle seule **50,97 %** de la section de fonctionnement, soit 9 887 192,93 €, TTC.
- le reste du traitement, hors incinération, représente 4 646 590,09 € TTC, soit **23,96 %** des mouvements financiers mais c'est cette partie qui génère l'essentiel de l'activité comptable car elle est constituée de petites sommes facturées et reversées tout au long de l'année,
- les frais de fonctionnement du Syndicat et la dette représentent 1 126 202,64 € soit **7,44 %** de cette section.
- L'année 2008 a connu une dépense exceptionnelle qui modifie un peu les pourcentages habituels de répartition des différentes rubriques ; il s'agit du remboursement à NOVERGIE du différé de G.E.R. (gros entretien renouvellement) de 1998 à 2007 inclus pour un montant de 3 737 166,99 € ; la quote-part de ce différé relative à l'année 2008 est payée sur l'exercice 2009.

B- RECETTES DE FONCTIONNEMENT

On retrouve en recettes les mêmes équilibres :

- l'incinération financée à hauteur de 9 594 557,07 € (dont la recette des mâchefers qui reste au Syndicat : 216 997,71 €),
- le traitement, hors incinération, pour un total de 4 726 562,62 € ; une partie des soutiens ECO-EMBALLAGES reste au Syndicat. D'autre part, il y a un décalage naturel entre la facturation aux filières de reprise et le reversement aux communes,
- les cotisations des communes pour un total de 1 450 759 € soit **8,40 %** ; une partie de ces cotisations sert à équilibrer le coût de l'incinération ;
- les recettes exceptionnelles constituées par les gains des 2 contrats de swap, pour 1 464 949,65 € soit **8,49 %**.

Enfin, quelques données statistiques figurent en annexe de ce rapport pour répondre aux préconisations de l'ORDIF concernant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

ANALYSE DU RAPPORT ANNUEL 2008
ETABLI PAR L'EXPLOITANT NOVERGIE ILE-DE-FRANCE

Le rapport annuel 2008 a été remis par NOVERGIE le 8 avril 2009.

Le rapport technique ainsi que le rapport financier distinguent d'une part :

- le **Centre de Valorisation énergétique** qui concerne les 15 communes du SIDRU, et d'autre part :
- la **Déchetterie** qui concerne les communes d'Andrésy, de Carrières-sous-Poissy, de Poissy, du Mesnil le Roi et de Verneuil sur Seine, les deux dernières communes utilisant la déchetterie depuis le 1^{er} janvier 2005. La commune de Médan utilise la déchetterie depuis le 1^{er} février 2008, la commune de Vernouillet depuis le 1^{er} juillet 2008.

Analyse du rapport technique

✧ En résumé de l'**historique**, des **apports de déchets et des résidus solides, rejets liquides et gazeux**, il ressort que :

- la **mise en service industriel** a démarré le **15 décembre 1998**, les **essais de réception** effectués par le bureau de contrôle VERITAS ont eu lieu en avril mai 99 et étaient conformes aux garanties figurant dans l'arrêté préfectoral d'exploitation en matière de traitement des fumées et de rejets, ainsi qu'en matière d'émission de bruit.
- la réception de l'ensemble des équipements et des bâtiments a été prononcée le **1^{er} juillet 99**.
- le tonnage reçu sur 2008 atteint 113 017 tonnes, décomposé en :

Année	Pour mémoire									
	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002	2001	2000	1999
Total	113 017*	117 276	116 083	114 971	113 911	116 573	115 492	115 749	112 474	102 300
SIDRU	61 612	63 023	62 967	63 366	65 647	66 276	68 590	70 406	71 763	70 171*
SIVATRU	10 959	12 106	12 047	11 087	11 134	11 398	9 363	11 496	12 608	2 942
SOREDIV	0	0	0	0	0	0	6	4 995	9 602	2 959
CYCLAMED	807	710	750	790	883	863	838	731	603	-
GENERIS	85	1 637	3 015	2 554	2 829	2 963	560	-	-	-
NOVERGIE	39 554°	39 800	37 304	37 184	33 418	35 073	36 135	28 121	17 828	26 229

°: dont 26 535 t ayant contribué à compléter le tonnage SIDRU et ses extérieurs à **100 000 tonnes**.

** : dont 111 613 t incinérées.

- les résidus **mâchefers** représentent 20,22 % du tonnage reçu, les **REFIOM** (résidus d'épuration des fumées issues de l'incinération des ordures ménagères et assimilés) et les **gâteaux de filtration** 2,35 % (soit respectivement 1,96 % et 0,39 %).

→ Les **Mâchefers** : A l'issue de la campagne de caractérisation des mâchefers qui a eu lieu entre le 3 mai et le 12 juillet 1999, le classement a été effectué en catégorie "M", maturable avant valorisation, du fait de la teneur en plomb ; les autres paramètres atteignant des seuils très bas par rapport à ceux de la circulaire du 9 mai 1994 :

Le taux d'imbrûlés représente 1,3 % (ce qui est très bas par rapport au seuil de 5 %), ce qui confirme une très bonne combustion, et malheureusement donne un caractère très basique à ces mâchefers (pH>12) entraînant une solubilité élevée du plomb. (Ce plomb "soluble" diminue après maturation, le mâchefer devenant alors classable en catégorie "V" valorisable).

Ces mâchefers (non déferrailés à l'usine) représentent **22 862 T** pour 2008, et sont traités sur la plateforme exploitée par VALOMAT à Triel-sur-Seine depuis le 1^{er} juillet 1999. Après maturation, les mâchefers sont valorisés et utilisés en construction routière.

Une campagne de caractérisation des ferreux et non ferreux contenus dans les mâchefers effectuée en décembre 2000 conclut à **10,03 %** en ferreux et **0,56 %** en non ferreux. En valorisation, les taux réels sont différents, et sont répartis différemment selon le produit : ils s'élèvent à 4,29% en ferreux (contre 7,67% % en 2007) et 0,57 % en non ferreux, (contre 0,54% en 2007).

Le bilan de l'année a donné les chiffres suivants :

- 981 t de ferreux valorisés par SITA donnant lieu à des recettes ECO-EMBALLAGES reversées directement au SIDRU depuis le 1^{er} janvier 2006 (les recettes étant retirées, l'augmentation du prix de traitement des mâchefers a été formalisée par l'avenant 15 au crédit-bail).
- 130 t de non ferreux valorisés par CORNEC SA.

soit une diminution de 45% en ferreux entre 2007 et 2008 (contre une augmentation de 9,33% en ferreux entre 2006 et 2007, une diminution de 42,83% entre 2006 et 2005 et une diminution de 2,5% entre 2005 et 2004), et une augmentation de 4% pour les non ferreux. Ces résultats indiquent que, bien que le tri sélectif soit en place pour toutes les communes du SIDRU depuis le 1^{er} avril 2004, les productions de métaux sont difficilement quantifiables.

→ Les **REFIOM**, soit 1,96 % de cendres volantes et 0,39 % de gâteaux de filtration (% calculés sur le tonnage entrant) représentent respectivement 2 216 tonnes et 445 tonnes, soit une stagnation relative pour les deux produits (en 2007 respectivement 1,89% et 0,42%).

Ces % ne tiennent pas compte du recyclage des cendres **en fosse**, lors des arrêts du système de transport pneumatique des cendres.

En 2008, les **REFIOM** et les **gâteaux de filtration** sont stabilisés à Limay par SARP-INDUSTRIE, puis enfouis au CET de classe 1 à Guitrancourt, selon un contrat NOVERGIE/EMTA.

→ Les **sels** représentent **461** tonnes sous forme de saumure à 40 % en 2008, ce qui correspond à une diminution de 32,20 % par rapport à 2007, ce qui induit une augmentation des rejets liquides contenant des sels au réseau communal.

Cette saumure a été évacuée chez trois repreneurs de l'industrie du ciment (GRACE/PIERI et EXO7 à hauteur de 38% et 62%). On notera la difficulté de l'exploitant à trouver des exutoires pour ces produits.

Lors des arrêts techniques, une partie des sels sous forme de rejets liquides a été envoyée en 2008 au réseau communal (autorisés par l'arrêté complémentaire d'exploitation du 20 juillet 1999). Ces rejets représentent **1 377 m³** en 2008, ce qui représente 2,6% de la quantité totale d'eau utilisée sur le site représentant **52 271 m³**. Des mesures d'auto-surveillance en continu et mensuelles très strictes permettent de s'assurer du contrôle de ces rejets de type accidentel.

Pour 2009, la vente de sels est nettement plus importante : sur le 1^{er} trimestre 2009, 266 tonnes ont été valorisées contre 153 tonnes au 1^{er} trimestre 2007 (le tonnage entrant à l'usine de 2009 étant réduit de 30% par rapport à celui de 2008).

La qualité de ces eaux s'est révélée conforme aux exigences réglementaires, excepté pour la teneur en fluorure. Ces quelques dépassements ont pu être maîtrisés grâce au réglage du pH du système d'évaporation.

D'autre part, un bilan des rejets liquides est envoyé mensuellement à titre informatif au Syndicat de l'Hautil et à son exploitant.

Les tonnages de résidus estimés correspondent à un tonnage incinéré de 115 000 T.

	Données prévision. Exploitant Avril 99 (Trait. à la chaux)	Année 2000 (Trait. à la chaux)	Année 2001 (Trait. à la chaux)	Année 2002 (Trait. à la chaux)	Année 2003 (Trait. à la chaux)	Année 2004 (Trait. à la chaux)	Année 2005 (Trait. à la chaux)	Année 2006 (Trait. à la chaux)	Année 2007 (Trait. à la chaux)	Année 2008 (Trait. à la chaux)
REFIOM :	T	T	T	T	T	T	T	T	T	T
Cendres	3 500	2 226	2 004	2 281	2 563	2 332	2 482	2 276	2 213	2 283
Gâteaux de filtration	750	714	852	578	633	544	548	532	503	458
SELS :	3 300 (CaCl ₂)	639	263	1 038	1 685	1 523	1 218	1 022	684	475

Tonnages extrapolés à partir des données réelles du tonnage annuel incinéré et des tonnages de cendres, de gâteaux de filtration et de sels produits : données 2008 : 111 613 tonnes incinérées ont produit 2 216 tonnes de cendres, 445 tonnes de gâteaux et 461 tonnes de sels.

Ce décalage de production de résidus entre le prévisionnel et le réel depuis 1999 s'explique **en partie** du fait de la nature des déchets : % de déchets ménagers et % DIB, avec une quantité de chlore contenue dans les déchets

plus faible, d'où également une quantité de sels produits plus limitée. Depuis août 2001, avec la suppression de l'écailleuse, un stockage tampon a été mis en place pour la saumure à 40 %, évacuée ensuite vers l'industrie du ciment **générant une recette de 15,02 euros HT/tonne en moyenne** (contre 15,66 €HT/t en 2007), l'entreprise SOLVAKEM à 18 € HT/t en 2007 n'ayant rien acheté en 2008.

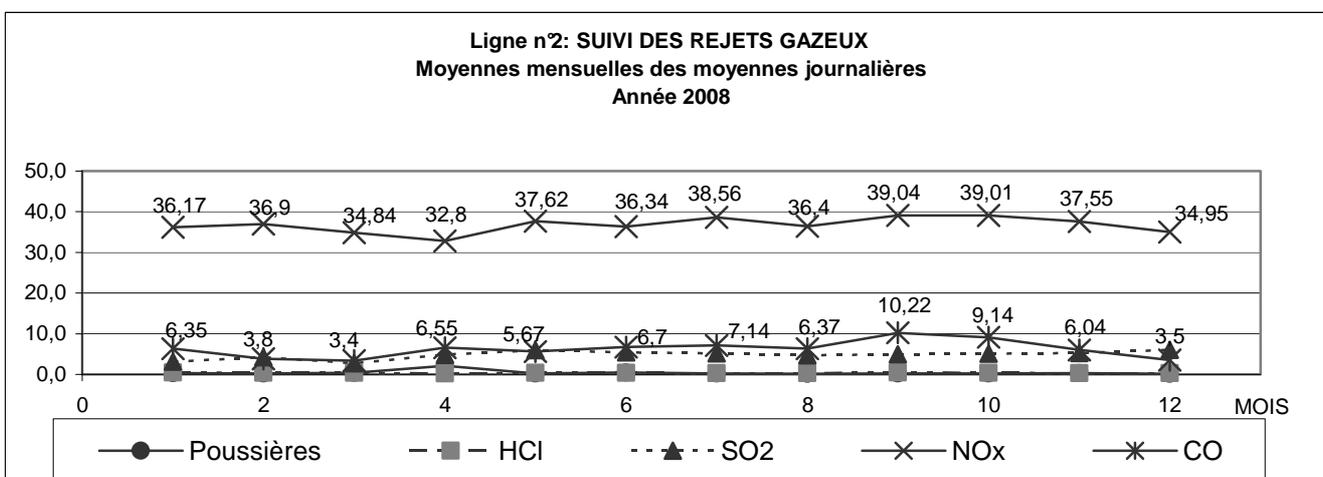
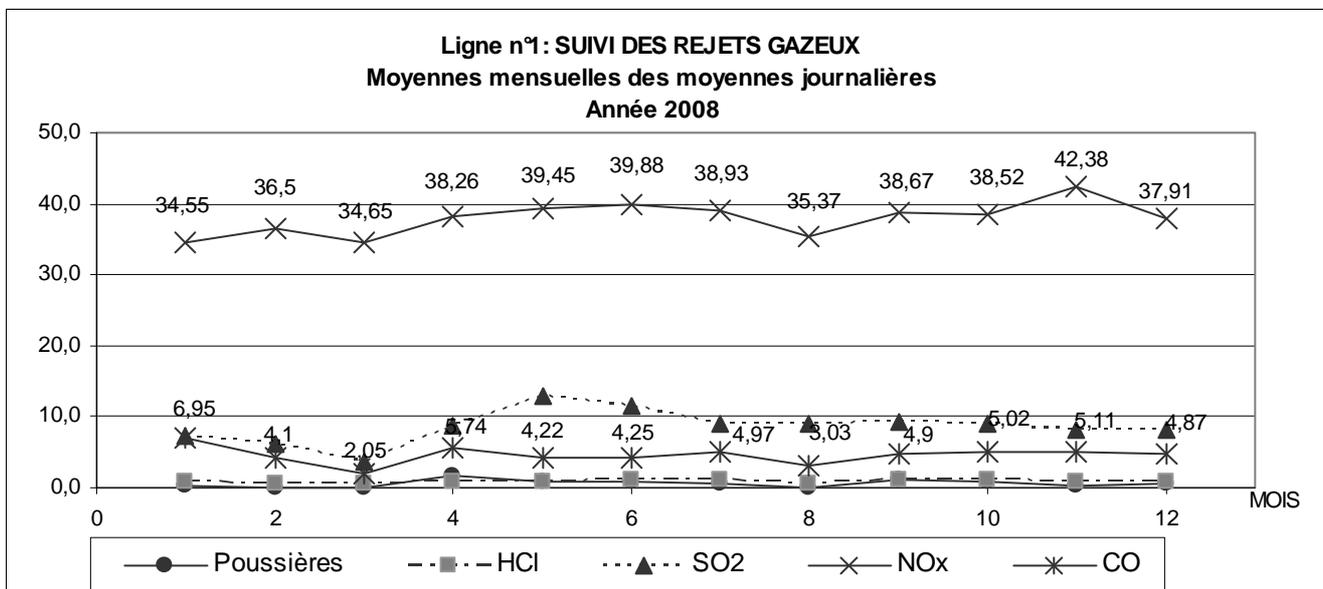
→ Les **eaux pluviales**, analysées semestriellement, sont conformes à l'arrêté d'exploitation.

→ Les **rejets gazeux** sont mesurés en continu : les poussières, HCl, NOx, NH3, SO2, CO, CO2, le débit et la température.

Les courbes ci-après présentent des valeurs d'émission nettement inférieures aux valeurs garanties figurant dans l'Ensemble Contractuel.

Concernant les températures mesurées dans les fours avec un temps de séjour de 2 secondes, l'arrêté d'exploiter est respecté, hormis pendant les phases de démarrage et d'arrêt de l'installation.

NOTA : Les valeurs très basses de CO (monoxyde de carbone) et de COV (composés organiques volatils) dénotent d'une très bonne combustion conforme aux résultats trouvés sur les mâchefers. Les faibles teneurs en métaux lourds volatils Hg + Cd (mercure + cadmium) ainsi qu'en acide fluorhydrique (HF) sont dues aux bonnes performances des laveurs et des électrofiltres.



Une **synthèse** des mesures trimestrielles est jointe ci-après et correspondent aux 4 trimestres pour 2008 : ces mesures ont été effectuées par un bureau de contrôle extérieur : l'entreprise NORISKO.

AZALYS

Synthèse des analyses ponctuelles par un organisme agréé des rejets gazeux à l'atmosphère du C.T.V.D pour l'année 2008

Désignation	Valeur de l'Arrêté Préfectoral	6-mars-08		24-juin-08		19-aout-08		4-nov.-08		Moyennes annuelles	
		Four n°1	Four n°2								
Concentration sur gaz secs	mg/Nm ³ à 11 % O ₂										
Poussières	5	0,2	0,1	0,6	0,10	3,6	1,1	0,1	0,3	1,125	0,400
HCl	10	1,1	0,9	0,5	0,3	0,5	0,2	0,7	1	0,700	0,600
SO₂	25	3,5	3,3	25,2	3,2	8,7	1,9	8,8	1,8	11,550	2,550
HF	1	0,2	0,2	0,1	0	0,1	0,1	0,1	0,01	0,125	0,078
COV en carbone total	10	0,4	0,7	1,7	0,2	2,6	0,5	1,7	0,3	1,600	0,425
Métaux lourds totaux	0,5			0,11	0,07			0,031	0,051	0,071	0,061
Cd	0,05			0,0022	0,0175			0,0023	0,003	0,002	0,010
+ Hg (particulaire et gazeux)	0,05			0,0025	0,0024			0,0015	0,0038	0,002	0,003
CO	50	22,5	23,5	9,7	5,7	9,2	10,5	7,2	7,1	12,150	11,700
NH₃	20	0,2	1,1	2,4	0,7	5,4	0,5	3,5	1,6	2,875	0,975
NOx	70	56,3	55,8	46,6	45,8	46	44,4	53,5	48,8	50,600	48,700
Dioxines et Furanes	0,1 ng/Nm³			0,014	0,001			0,025	0,004	0,020	0,003

Les performances sont excellentes et dénotent :

- . d'une très bonne combustion (faible teneur en CO, COv, composés organiques volatils)
- . de l'efficacité des laveurs et des dépoussiéreurs (faible teneur en métaux lourds, poussières, HCl, SO₂, HF)

Nota : Certaines valeurs mesurées sur les poussières et l'acide chlorhydrique (HCl) excessivement basses, de l'ordre de 0,10 mg/Nm³, sont nettement en dessous de la limite du seuil de détection.

Ci-joint deux tableaux présentant les flux des polluants pour l'année 2008 calculés à partir des débits de fumées moyens sur l'année et le nombre d'heures de fonctionnement.

Métaux lourds et dioxines/furanes

AZALYS 2008	CUMUL des FLUX ANNUEL
Pb (particulaire)	6,97 kg
Cr (particulaire)	2,51 kg
Cu (particulaire)	3,81 kg
Mn (particulaire)	10,07 kg
Sb (particulaire)	1,18 kg
As (particulaire)	1,18 kg
V (particulaire)	1,18 kg
Sn (particulaire)	31,12 kg
Co (particulaire)	1,55 kg
Ni (particulaire)	7,82 kg
Cd (particulaire +	1,19 kg
Ti (thallium)	1,18 kg
Hg (particulaire +	2,95 kg
Métaux Lourds	72,7

Autres rejets gazeux

AZALYS 2008	CUMUL des FLUX ANNUEL
NOx	27,24
HCl	0,36
HF	0,06
SO2	4,27
COV	0,56
CO	7,08
Poussières	0,53
N2O (FE = 0,1 KG/t)	11,29

Les flux polluants type N2O n'étant pas mesurés, ils sont calculés à partir du facteur d'émission défini dans la circulaire du 3 octobre 1995.

Un récapitulatif des émissions gazeuses mensuelles de l'usine d'AZALYS est présenté ci-dessous (en mg/Nm³) :

Ligne 1 :

	Poussières	HCl	SO2	NOx	CO	COT
Janvier	0,28	0,79	7,26	34,55	6,95	0,03
février	0,03	0,65	6,31	36,5	4,1	0,06
Mars	0,02	0,61	3,56	34,65	2,05	0,02
Avril	1,55	0,97	8,74	38,26	5,74	0,01
Mai	0,93	0,96	13,0	39,45	4,22	0,01
Juin	0,76	1,02	11,42	39,88	4,25	0,07
Juillet	0,69	1,06	8,96	38,93	4,97	0,12
Août	0,13	0,66	8,86	35,37	3,03	0,05
Septembre	1,0	1,13	9,18	38,67	4,9	0,02
Octobre	0,94	1,11	9,1	38,52	5,02	0,02
Novembre	0,33	0,78	8,26	42,38	5,11	0,26
Décembre	0,54	0,71	8,12	37,91	4,87	0,37

Ligne 2 :

	Poussières	HCl	SO2	NOx	CO	COT
Janvier	0,31	0,45	3,12	36,17	6,35	0,33
février	0,2	0,38	4,19	36,9	3,8	0,59
Mars	0,37	0,37	2,73	34,84	3,4	0,61
Avril	2,15	0,27	4,86	32,8	6,55	0,19
Mai	0,21	0,38	5,93	37,62	5,67	0,16
Juin	0,44	0,37	5,43	36,34	6,7	0,21
Juillet	0,24	0,31	5,2	38,56	7,14	0,28
Août	0,15	0,34	4,68	36,4	6,37	0,26
Septembre	0,2	0,43	4,9	39,04	10,22	0,34
Octobre	0,21	0,43	5,07	39,01	9,14	0,27
Novembre	0,31	0,32	5,22	37,55	6,04	0,46
Décembre	0,12	0,31	6,02	34,95	3,5	0,54

En matière d'impact sur l'environnement du voisinage du site, les jauges en tant que dispositifs mis en place depuis 2005 permettent de mesurer les concentrations en dioxines-furannes et en métaux lourds aux points où l'impact sur l'environnement des installations risque d'être le plus important :

Les conclusions de la campagne de septembre 2008 démontrent l'absence de contamination des sols par les métaux lourds et les dioxines-furannes.

Rappel :

✧ Les **Essais de performances** réalisés entre avril et juin 99 ont fait l'objet d'un rapport (du 3 juin 1999) établi par le **Bureau VERITAS** qui atteste que les garanties de fonctionnement de l'usine sont atteintes, ce qui est confirmé par les résultats des contrôles trimestriels réglementaires en matière de rejets effectués par le bureau de contrôle :

- **Capacité** de chaque four 7,5 T/h
- **Température** 850°C pour un temps de séjour > 2 secondes.
- **Teneur en imbrûlés** des mâchefers < 5 % (2,6 % et 2,4 %).
- **Teneurs en polluants** sortie cheminée (voir tableau page précédente).
- **Vitesse d'éjection** des gaz sortie cheminée > 12 m/s (16,6 m et 15,6 m/s).
- **Teneurs en polluants** des rejets liquides avant évaporation.

✧ Pour les **mâchefers**, le classement en catégorie V n'est pas réalisé à cause du plomb ("soluble" témoin d'un pH élevé et donc d'une bonne combustion), ils sont classés en M, maturable.

Les mâchefers sont envoyés au centre de traitement de VALOMAT à Triel-sur-Seine.

✧ Les REFIOM (cendres sous chaudière et électrofiltre) et les gâteaux (ou boues) de filtration sont envoyés au centre de stockage de classe 1 de Guitrancourt après stabilisation au centre de LIMAY (SARP Industrie – EMTA).

✧ Les résultats d'exploitation et environnementaux ont permis à NOVERGIE, exploitant, d'obtenir pour le centre de valorisation AZALYS la **certification ISO 14001**, officielle depuis le 17 janvier 2001, reconduite le 8 octobre 2003.

Un nouvel audit a été réalisé en octobre 2006 ce qui a permis de reconduire le certificat ISO 14001 jusqu'en juillet 2009.

✧ **Les visites de la DRIRE** (Direction des Installations Classées).

Ont eu lieu des contrôles inopinés des rejets atmosphériques, des contrôles sur la gestion des conditions d'exploitation anormales, des contrôles des documents de suivi des déchets dangereux, et des rejets industriels et des rétentions.

✧ **Les visites de l'Inspection du Travail, de la CRAMIF :**

Aucune visite n'a eu lieu en 2008.

✧ **La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) :**

La CLIS a eu lieu le 19 février 2008 soit presque 10 ans après le démarrage d'AZALYS.

Les associations ont souhaité que la surveillance des retombées atmosphériques soit étendue aux communes voisines de Carrières-s-Poissy avec l'installation de jauges supplémentaires, alors que les retombées liées au panache se situent en dehors de ces communes : la localisation des jauges a été déterminée sur les résultats de la modélisation des retombées atmosphériques réalisée dans le cadre de l'étude d'impact sanitaire.

✧ Sur le **fonctionnement** et le bilan des **arrêts techniques**, les éléments principaux sont les suivants :

- **Sinistre:** En octobre 2005, le turbo alternateur a été détruit après que les enroulements de cuivre aient quitté leur logement en cours de fonctionnement. Le redémarrage du turbo-alternateur a eu lieu mi-août 2006.

- La **consommation** d'électricité (achat à EDF) est moins importante en 2008 qu'en 2007 du fait des travaux prolongés relatifs à la décennale d'une des chaudières, celle de l'eau est en baisse, gaz et chaux (RAS) :
 - . Électricité : La courbe de la consommation met en évidence les arrêts techniques de lignes en avril et en octobre, au cours desquels l'autoconsommation est réduite à zéro.
 - . Eau : La consommation d'eau représente la consommation d'une année courante. Elle a continué à baisser soit -2,3% par rapport à 2007 et -9,8% par rapport à 2006, du fait des aménagements réalisés dans le cadre de la mise en conformité de l'usine en 2005. **Entre 2003 et 2008, on est passé de 0,85 m3 à 0,47 m3 par tonne de déchets.**
 - Gaz : La consommation est quasi constante.

Pour la **chaux** 434 Tonnes ont été utilisées (pas de mesure mensuelle) ; la consommation est comparable à celle constatée en 2008 (3,89 kg chaux/tonne incinérée à comparer à 4 kg/tonne en 2007).

- **Valorisation énergétique :**

Production totale vendue à EDF : 41 156 MW* contre 40 294 MW en 2007 (soit + 2,13 % par rapport à 2007).

Il s'agit de la production annuelle maximum jamais réalisée depuis la mise en service de l'usine.

- **Caractéristiques des installations : heures de fonctionnement et disponibilité (sur 8 760 heures)**

	2008	2007	2006	2005	2004	2003	2002
Ligne n°1 :	7 834h/0,89	8 102h/0,92	7 574h/0,87	8 116h/0,93	7 707h/0,88	6 497h/0,74	7 024h/0,80
Ligne n°2 :	7 438h/0,85	6 678h/0,76	7 668h/0,88	7 817h/0,89	8 079h/0,92	7 448h/0,85	7 572h/0,86

soit **7 636** heures en moyenne à comparer aux **7 667** heures du contrat (115.000 T : 2 x 7,5 T/ heure = 7.667 h) à PCI 2.450 thermies/T. (NOTA : Le PCI des déchets a sensiblement augmenté du fait de la part plus importante des DIB).

La faible disponibilité de la ligne n°2 est due à la « décennale » de la ligne qui demande un arrêt d'un mois environ. Par ailleurs, il y a eu un manque de déchets en début d'année d'où un arrêt temporaire des lignes.

Disponibilité de la turbine : 8 268 h (jamais atteinte).

- **Arrêts techniques :** Les arrêts techniques ont suivi le calendrier prévisionnel :
 - Arrêt ligne 1 :* du 7 au 18 avril 2008
 - Arrêt ligne 2 :* du 7 au 12 avril 2008
 - Arrêt commun :* du 7 au 12 avril 2008

Ces arrêts ont servi à faire de la maintenance préventive, à réaliser les travaux de maintenance relatifs à la décennale de l'usine, et à améliorer les travaux réalisés par les sous-traitants, et ont été l'occasion d'inspections, de contrôles et de nettoyage des installations.

Les différentes phases sont les suivantes :

- Le renouvellement de la qualification des équipements gaz et vapeur sur les parties communes du site d'Azalys
- L'exécution des visites réglementaires suivant les plans établis pour les tuyauteries vapeur conformément à la législation
- Le remplacement de l'écran médian chaudière N°1
- La modification de l'écran trémie chaudière N°1 pour l'implantation d'une porte au plus près de la vis d'extraction des suies (continuation de la sécurisation des postes de travail lors des arrêts techniques précédent)
- La visite et entretien courant de la tranche N°1
- La visite des réfractaires sur le four N°1
- Le nettoyage de la chaudière 2
- La visite et entretien courant de la tranche N°2
- Nettoyage des équipements et révision des organes de sécurité

- Maintenance préventive et curative des équipements

- Inspections annuelles de l'installation - Contrôles réglementaires.

▪ **Synthèse des problèmes d'exploitation :**

Transport des mâchefers : malgré une maintenance préventive, des interventions curatives ont dû être menées. Des améliorations techniques seront apportées en 2009 afin d'améliorer le taux de disponibilité de cet équipement.

Mesures d'épaisseur des tubes écran et surchauffeur :

Des mesures d'épaisseurs des tubes ont été réalisées comme chaque année. Le but est d'anticiper le remplacement des faisceaux avant percement. La protection (**inconel**) des tubes composant les panneaux des deux parcours libres, ont permis de réduire les fuites et d'améliorer la disponibilité des équipements. Un contrôle avec prise d'échantillon et analyses structurelles de la matière sera effectué sur les tubes surchauffeurs durant les arrêts techniques de 2009 permettant ainsi d'évaluer l'état de ces appareils.

Laveurs :

La réfection du revêtement a été réalisée en 2007 après constatation de décollement en 2006. L'arrêt technique de 2008 a permis de constater une stabilisation de la dégradation du revêtement.

Réacteurs de dénitrification (Rappel 2006) : nettoyage manuel des catalyseurs réalisé en préventif lors des arrêts techniques. Echantillon prélevé sur chaque ligne pour envoi au constructeur en Allemagne afin d'en mesurer l'activité résiduelle, qui était de 85% en 2005. Malgré ce résultat, des teneurs non-conformes ont été mesurées au printemps 2005. La première couche du lit catalytique a donc été changée en 2005. Les deux autres lits catalytiques ont été changés en 2006 et les étanchéités revues sur l'ensemble des catalyseurs. Ces mesures ont été effectuées par précaution car les teneurs en PCDD/F sont conformes.

Evaporation – Concentration :

En 2008, l'unité d'évaporation concentration a suivi un contrôle au titre de la décennale réduisant de ce fait sa disponibilité. Le fonctionnement de cet équipement a été de 7 458 heures.

Le manque de repreneurs de produits a été constaté durant le premier semestre, malgré les améliorations apportées en 2006, qui ont permis d'obtenir une saumure de qualité plus régulière. De nouveaux contacts ont été entrepris fin 2008, permettant ainsi de valoriser une plus grande partie de la production de chlorure de calcium.

Groupe turbo-alternateur (GTA) :

Le turbo alternateur n'a pas connu de problème en 2008.

▪ **Mise aux normes d'AZALYS :** RAS

▪ **Management environnemental :** ISO14001 depuis janvier 2001.

La certification a été reconduite suite à l'audit externe du 18/01/2002 réalisé par SGS.

Le mercredi 8 octobre 2003, le cabinet SGS a officiellement remis à Novergie Ile de France le certificat ISO 14 001 régional, officiellement reconduit en janvier 2007 après l'audit d'octobre 2006 jusqu'en juillet 2009.

Un audit de suivi concernant la certification ISO 14001 de Novergie Ile-de-France et Nord-est a eu lieu en octobre 2008. Cet audit concernait le siège ainsi que 4 sites dont AZALYS.

Arrivant à échéance de la certification ISO 14001 en 2009, AZALYS ainsi que 3 autres sites de la région Île-de-France & Nord-est seront audités en mars 2009 afin de renouveler la Certification Régionale. Les rejets gazeux sont toujours disponibles sur le net : Novergie.fr

L'étude d'impact sur l'environnement a été réalisée par la société Norisko. Les conclusions ne montrent aucun impact d'AZALYS sur la santé de la population autour du site.

▪ **Sécurité :** Aucun accident du travail n'a été déploré en 2008.

Actions menées en 2008 :

→ Formation et sensibilisation du personnel au port des EPI (équipements de protection individuelle),

→ Suivi accru des entreprises extérieures sur site

→ Plusieurs cycles de formation ont été lancés en 2008 : 183 jours pour le personnel

Comme en 2007, les pompiers de Chanteloup-les-Vignes ont effectué un exercice en 2008 pour effectuer des exercices d'incendie et de pollution chimiques en simulation de situation réelle.

- **Radioactivité** : RAS

Analyse du rapport financier

Le rapport financier présente l'état des recettes et des dépenses pour l'exercice 2008 ainsi qu'une synthèse concernant uniquement le centre de valorisation énergétique, la situation de la déchetterie étant traitée indépendamment.

A ce rapport sont jointes des annexes :

- Annexe 1 : Tonnages SIDRU et assimilés
- Annexe 2 : Facturation SIDRU
- Annexe 3 : Evacuation des sels
- Annexe 4 : Vente d'électricité
- Annexe 5 : Achat gaz de ville
- Annexe 6 : Achat électricité
- Annexe 7 : Consommation de chaux
- Annexe 8 : Evacuation des déchets
- Annexe 9 : Enlèvement des cendres volantes et des boues et mâchefers
- Annexe 10 : Achat eau
- Annexe 11 : Dépenses GER (gros entretien renouvellement)
- Annexe 12 : Facturation déchetterie (non joint).

Rappel 2008 :

Le tonnage traité, objet de la rémunération payée par le SIDRU à NOVERGIE, représente 100 000 T pour l'année 2008 :

dont SIDRU	61 612,11 T	
SIVATRU	10 959,56 T	et GENERIS 85,22 T
CYCLAMED	807,52 T	
NOVERGIE	26 535,59 T	(complément d'apport au SIDRU)

Rappel : la partie fixe de la rémunération imputée au SIDRU conformément à l'Ensemble Contractuel et ses avenants représente 100/115^{ème}. (Tonnage : 100.000 T).

Par ailleurs NOVERGIE a apporté pour 2008 13 018 T (en complément des 26 535 T imputés au SIDRU). Ce qui est légèrement inférieur aux 15 000 T d'engagement de base.

Le **tonnage traité global** atteignait ainsi **113 017 T**, soit un chiffre un peu inférieur à la capacité nominale de 115 000 T avec un écart de - 1,72 % par rapport à l'usine à pleine charge.

Analyse du chiffre d'affaires 2008 :

Il se compose de la **rémunération** de NOVERGIE Ile-de-France **payée par le SIDRU** soit :

- 100/115^{ème} de frais fixes (Exploitation + annuité) diminuées d'une partie de GER (différé à 10 ans)
- Frais proportionnels d'exploitation
- Frais proportionnels relatifs au GER
- Frais d'élimination des résidus
- Déduction faite des recettes électriques (proportionnellement au tonnage facturé)
- Refacturation de taxes : 100/115^{ème} de la taxe professionnelle, la taxe foncière à hauteur de 100/115^e et la TGAP. Ces taxes ont été facturées en février 2008 (TP et TGAP sur les REFIOM), en décembre 2008 (TF).

A cette rémunération s'ajoutent :

- Les recettes relatives aux apports de déchets extérieurs (particuliers) en contrat direct avec Novergie Ile-de-France
- La vente d'électricité à EDF
- La vente de sel
- Le GER différé (payable par le SIDRU à moins de 10 ans en fin 2008).

Analyse des dépenses 2008 :

Les tableaux suivants établis par NOVERGIE présentent le chiffre d'affaires 2008, les dépenses et le récapitulatif. Vous trouverez ensuite un tableau synthétique comparatif des années 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007 et 2008 correspondant au tonnage annuel reçu de **102 299 T, 112 474 T, 115 749 T, 115 492 T, 116 574 T, 113 911 T, 114 971 T, 116 083 T, 117 276 T et 113 017 T**.

AZALYS - RAPPORT QUANTITATIF - EXERCICE 2008

USINE	ANNEE 2008	
	TONNAGE	%
SIDRU	61 612,11	54,52%
SIVATRU	10 959,56	9,70%
GENERIS	85,22	0,08%
CYCLAMED	807,52	0,71%
NOVERGIE (pour compte SIDRU)	26 535,59	23,48%
SOUS TOTAL SYNDICAT	100 000,00	88,48%
PARTICULIERS	13 017,73	11,52%
TOTAL	113 017,73	100,00%
MWH ELECTRICITE	41 156,24	Mwhe

RAPPORT FINANCIER 2008

AZALYS – RAPPORT FINANCIER – EXERCICE 2008			
CHIFFRE D’AFFAIRES			
USINE	En Euros	Evolution 2008/2007 (calcul SODEREC)	2007 En Euros
FF Exploitation	2 589 033,16	3,44%	2 502 839,32
FP Exploitation (1)	1 631 321,26	7,23%	1 521 262,10
Rv Electricité	-1 767 264,98	2,44%	-1 725 158,68
Facturation SIDRU (88,50€HT/t compl)	-2 360 340,73	18,41%	-1 993 387,28
Sous-total	92 748,71		305 555,46
Em	647 477,63	4,86%	617 470,17
Er (2)	977 579,83	2,83%	950 679,02
Sous-total	1 625 057,46	3,63%	1 568 149,19
FF GER	1 764 781,37	37,45%	1 283 946,22
FF GER (remboursement différé)			422 082,24
FP GER (3)	287 880,22	7,23%	268 458,02
Sous-total	2 052 661,59	3,96%	1 974 486,48
Lv1	2 942 498,01	3,00%	2 856 794,18
REFACTURATION TAXES (TP + TF + TGAP)	438 642,73	1,01%	434 267,81
DECHETS PARTICULIERS	3 167 670,34	-4,84%	3 328 779,80
ELECTRICITE (4)	2 078 668,50	-8,36%	2 268 374,42
VENTE SEL (SIDRU) (5)	27 054,82	-25,84%	36 481,38
VENTE SEL (Industriels) (5)	6 926,07	-34,96%	10 649,11
TOTAL C.A. USINE	12 431 928,24	-2,75%	12 783 537,83

(1) : RAS

(2) : augmentation mâchefers selon révision très importante compensée par stabilité prix REFIOM

(3) : RAS

(4) : impact manque déchets début 2008 : pas de prime fixe en mars

(5) : diminution de quantité de sels vendus par manque de preneurs

Le tonnage de déchets particuliers représente en 2008 13 018 T contre 17 276 T en 2007.

Rapport financier 2008

AZALYS – RAPPORT FINANCIER – EXERCICE 2008			
DEPENSES			
	En Euros	Evolution 2008/2007 (calcul SODEREC)	Commentaires
PERSONNEL	-1 819 021,10	3,43%	
Hygiène & Sécurité	-67 727,83	15,46%	
GAZ	-421 229,92	-12,50%	
EDF	-62 722,58	-22,97%	pas de pb GTA
EAU	-84 281,38	-9,34%	
Produits de traitement	-89 661,46	-5,29%	
Chaux	-58 143,08	6,05%	
Enlèvements déchets classe 2	-114 471,94	-61,38%	
Enlèvement mâchefers	-642 988,14	3,58%	
Enlèvements Résidus REFIOM	-516 283,74	-0,75%	Résidus classe 1 REFIOM et gâteaux
Enlèvements Résidus gâteaux	-65 100,49		
Matériel, pièces et consommables	-201 856,59	27,77%	
Sous traitance	-694 497,11	-6,42%	Arrêt décennal ligne1
Transp, voy & dépl, Miss Recep	-35 259,72	-2,03%	
Honoraires, analyses	-62 386,39	18,29%	
Impôts et taxes (1)	-625 818,68	-43,36%	
Taxe professionnelle	-345 684,00	-60,90%	taxe professionnelle: à la baisse
Taxe foncière	-147 452,00	1,16%	
Contribution Sociale de solidarité	-21 373,31	-27,03%	
Taxe antipollution et divers	-111 309,37	143,36%	
Assurances	-352 326,75	39,63%	
Frais divers et communication	-38 751,36	-17,44%	
Amortissements	-195 055,30	0,41%	
Sous-total	-6 147 583,57	-8,42%	
Dépenses GER	-1 773 144,46	-9,81%	
Dotation provision	-1 437 936,00	-18,14%	
Reprise dépenses dotées	1 585 626,00	-5,15%	
Sous-total	-1 625 454,46	-20,74%	
Crédit-Bail	-3 455 574,41	3,00%	
Sous-total	-3 455 574,41	3,00%	
sinistre	-11 228 612,44	-7,35%	
Coûts sinistres non remboursés	-153 041,00		
Remboursement franchise	500 553,00		
Remboursement sinistre 2002	49 495,67		
Sous-total	397 007,67		
TOTAL DEPENSES	-10 831 604,77	-10,62%	

AZALYS - RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2008

RECAPITULATION USINE	2008	2007	2006	2005	2004	2003
	En Euros					
RECETTES	12 431 928,23	12 783 537,83	11 476 343,46	11 112 777,34	11 425 456,45	11 349 680,07
DEPENSES avant sinistre	11 228 612,43	12 118 795,93	12 421 461,11	10 954 866,41	10 491 713,24	10 634 235,51
MARGE AVANT SINISTRE avant Frais Généraux / Frais Financiers / Impôt Société	1 203 315,80	664 741,90	-945 117,65	157 910,93	933 743,21	715 444,56
% MARGE AVANT SINISTRE	9,7	5,2	-8,2	1,4	8,2	6,3
Coûts sinistres non remboursés	-153 041,00		648 378,76	452 033,89		
Remboursement franchise	500 553,00		-900 413,00			
Remboursement sinistre 2002	49 495,67		-2 725 015,00			
sous-total	397 007,67	0,00	-2 977 049,24	452 033,89		
MARGE avant Frais Généraux / Frais Financiers / Impôt Société	1 600 323,47	664 741,90	2 031 931,59	-294 122,96	933 743,21	715 444,56
% MARGE	12,9	5,2	17,7	-2,6	8,2	6,3
FRAIS GENERAUX : 15% CA AVANT FINANCEMENT	-1 423 414,53	-1 389 300,26	-1 305 413,53	-1 262 996,22	-1 321 662,76	-1 321 718,31
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	176 908,94	-724 558,37	726 518,06	-1 557 119,18	-387 919,55	-606 273,75
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT CUMULE	-4 604 809,06	-4 781 718,00	-4 057 159,63	-4 783 677,69	-3 226 558,51	-2 838 638,96

RAPPORT FINANCIER DSP 2008

Pour mémoire : ci-joint le tableau figurant au rapport DSP 2007

AZALYS - RAPPORT FINANCIER - EXERCICE 2007		
GER DECALE		
Exercice	Par année	En cumul
Exercice 1999	332 646,24	332 646,24
Exercice 2000	342 254,39	674 900,63
Exercice 2001	353 556,77	1 028 457,40
Exercice 2002	363 962,83	1 392 420,23
Exercice 2003	374 803,73	1 767 223,96
Exercice 2004	386 086,66	2 153 310,62
Exercice 2005	398 082,41	2 551 393,03
Exercice 2006	410 093,98	2 961 487,01
Exercice 2007	422 082,24	3 383 569,25
Exercice 2008		

Pour 2008, le GER différé en début d'année a été réintégré en fin d'année et représente 436 618,05 € HT.

Chiffre d'Affaires

Tonnage (T)	1999		2000		2001		2002		2003		2004		2005		2006		2007		2008	
	F HT	FHT/t	F HT	FHT/t	€ HT	€ HT/t	€ HT	€ HT/t	€ HT	€ HT/t	€ HT	€ HT/t	€ HT	€ HT/t	€ HT	€ HT/t	€ HT	€ HT/t	€ HT	€ HT/t
CA (1)	56 375 057	551	63 925 795	568	9 344 193	81	10 973 457	95	11 349 680	97	11 425 456	100	11 112 777	97	11 476 343	99	12 783 538	109	12 431 928	110
Dépenses (2)	48 035 305	470	61 936 279	551	8 778 100	76	10 386 503	90	10 634 235	91	10 491 713	92	11 406 900	99	12 421 461	107	12 118 796	103	11 228 612	99
(1)-(2)	8 339 752	82	1 989 516	18	566 093	5	586 955	5	715 445	6	933 743	8	-294 123*	-3	-945 118*	-8	664 742*	6	1 203 316*	11
sur 2000 (soit - 25,5 sur 100.000 T)			-2 555 447				--		--		--		--		--		--		--	
déduit sur l'exercice 2000 (soit - 20,50 F HT/T sur 80.454 T apport SIDRU 1999)			-565 931	-23			--		--		--		--		--		--		--	
		(a)	-1 653 153				--		--		--		--		--		--		--	
			-2 219 084				--		--		--		--		--		--		--	
		(B)			566 093		586 955		715 445		933 743		-294 123		2 031 931	18	664 742	6	1 600 323	14
					représentant la marge de NOVERGIE (présentée "avant frais généraux et impôt sur la société")		représentant la marge de NOVERGIE (présentée "avant frais généraux et impôt sur la société")		représentant la marge de NOVERGIE (présentée "avant frais généraux et impôt sur la société")		représentant la marge de NOVERGIE (présentée "avant frais généraux et impôt sur la société")		représentant le déficit de NOVERGIE (présentée "avant frais généraux et impôt sur la société")		représentant la marge de NOVERGIE (présentée "avant frais généraux et impôt sur la société")		représentant la marge de NOVERGIE (présentée "avant frais généraux et impôt sur la société")		représentant la marge de NOVERGIE (présentée "avant frais généraux et impôt sur la société")	

Commentaires des tableaux comparatifs :

Rappel : les marges présentées dans le bilan prévisionnel de Décembre 98 représentaient :

- 5,295 % sur le poste charges fixes (hors marge)
- 5,12 % sur le poste charges proportionnelles (hors marge)
- 4,219 % sur le poste élimination des résidus

Soit une moyenne de 4,9 % sur les **dépenses d'exploitation** uniquement (les taxes professionnelle et foncière figurant à 0 pour mémoire, étant remboursables à l'euro l'euro (au franc le franc comme il l'est précisé dans l'Ensemble Contractuel).

Pour 1999, il en résultait une marge de 14,79 %.	2002 € H.T.	2003 € H.T.	2004 € H.T.	2005 € HT	2006 € HT	2007 €HT	2008 €HT
. Les dépenses d'exploitation représentent	9 911 218	10 157 728	9 451 098	10 060 019	11 180 931	11 013 800	10 602 793
(avec provision GER) Sinistre				452 034	- 2 977 049		-397 007
. Les taxes (TP, TF et TGAP*)							
représentent (provision)	475 285	476 987	1 040 615	894 847°	1 240 530	1 105 000°	625 819
Soit un total de	10 386 503	10 634 235	10 491 713	11 406 900	9 444 412	12 118 800	10 831 605

* : professionnelle et foncière, la contribution sociale de solidarité et taxe générale sur les activités polluantes.

°: correspond aux dépenses réellement réglées par NOVERGIE sur 2005, 2006, 2007 et 2008, et notamment la taxe professionnelle qui, pour les années précédentes, correspondait à la base d'imposition utilisée pour le calcul de la part du SIDRU.

	2001 € H.T.	2002 €HT	2003 € H.T.	2004 € H.T	2005 € HT	2006 € HT	2007 € HT	2008 €HT
Les recettes SIDRU : (Montant de la rémunération de NOVERGIE)	6 593 893	6 778 615	7 047 302	7 375 660	7 637 457	8 313 181	8 312 772	9 100 362*
Pour 2001 (soit 6.497.349 € + 96.544 €)					Pour 2005 (soit 7 577 807,60 € + 59 649,31€)			
Pour 2002 (soit 6.709.172 € + 69.323 €)					Pour 2006 (soit 8 258 544 € + 54 637 €)			
Pour 2003 (soit 6 973 505€ + 73 797.65€)					Pour 2007 (soit 8 272 290 € + 36 481€)			
Pour 2004 (soit 7 304 518 €+71 142,93€) (sels facturés)					*Pour 2008 (soit 8 636 687 € + 27 055€+ 436 619 €) (sels facturés) (GER 100%)			
Les recettes liées aux ventes des particuliers	1.854.282	2.705.911	2 760 166	2 653 259	2 866 190	3 154 693	3 328 780	3 167 670
La vente d'électricité à EDF	788.480	1.845.268	1 998 039	1 929 136	1 476 470	956 615	2 268 374	2 078 668
La vente de sel (industriels)		12 409	14 447	16 950	19 679	16 083	10 649	6 926
La facturation SIDRU/ NOVERGIE (en déduction)	- 660 117	- 1.148.575	- 1 257 986	- 1 365 529	- 1 721 505	- 1 806 317	- 1993 387	-2 360 341
Le GER différé	353.557	363.963	374 804	386 087	398 082	410 094	422 082	0
La facturation sur les taxes professionnelle et foncière	414.098	415.865	422 906	429 891	436 405	431 994	434 267	438 643
Soit un total de	9.344.193	10.973.457	11 349 680	11 425 456	11 112 777	11 476 343	12 783 538	12 431 928

NOTA : RAPPEL 2000 à 2006 : Par rapport à 2000 (budget "équilibré" en ne déduisant que 2,553 MF HT du CA 2000 lié à l'impact sur la collecte sélective),

l'exercice 2001 fait apparaître une marge de 3,7 MF HT soit 0,566 M€ HT (avant frais généraux, impôt société),

l'exercice 2002 fait apparaître une marge de 0,586 M€ HT (avant frais généraux, impôt société),

l'exercice 2003 fait apparaître une marge de 0.715 M€ HT (avant frais généraux, impôt société),

l'exercice 2004 fait apparaître une marge de 0.934 M€ HT (avant frais généraux, impôt société).

En 2005, l'exercice fait apparaître un déficit de 0,294 M€ HT, du au sinistre relatif au turbo alternateur qui a engendré des dépenses importantes soit 0,452 M€ HT sans indemnisation sur l'exercice 2005 et également des recettes plus faibles en électricité ainsi qu'une consommation d'électricité beaucoup plus élevée en dépenses.

En 2006, bien que le redémarrage du GTA n'ait eu lieu qu'en août, l'exercice fait apparaître une marge de 2,032 M€ HT (avant frais généraux, impôt société) ; en effet, les coûts liés au sinistre sont encore élevés (0,648 M€HT), mais ils sont largement compensés par le versement des indemnités couvrant les dépenses liées aux dommages du matériel et le préjudice économique subi (0,9 M€HT + 2,725 M€HT).

En 2007, l'exercice fait apparaître une marge de 0.665 M€ HT (avant frais généraux, impôt société).

Pour 2008 :

- **la partie fixe*** de la rémunération de NOVERGIE a augmenté de 3,25%** (+2,95% 2007/2006, +5,97% 2006/2005 et +3,06 % 2004/2005)

*: incluant l'annuité comportant une progressivité de 3% par an et l'impact de la mise en conformité.

** et de +9,82% en incluant le GER réintégré initialement différé

- **la partie proportionnelle** de la rémunération de NOVERGIE (exploitation, résidus, électricité déduite, évacuation des sels) a **augmenté** de 8,84% %. Cette augmentation est due à l'augmentation des révisions de prix :

- le poste frais proportionnel (FP) a augmenté de 7.23%

- le poste des résidus d'épuration des fumées ou REFIOM (Er) a augmenté de 2,83%, le poste mâchefers (Em) de 4,86%

Les recettes d'électricité n'ont augmenté que de 2.44% ; elles viennent en déduction des coûts d'exploitation indicés supportés par le SIDRU et n'ont pas compensé les hausses des autres postes...

Le chiffre d'affaires NOVERGIE de l'année 2008 est comparable à celui de 2007 et représente 12,43 M€ HT (pour 12,78 M€ HT en 2007 ou 12,36 M€ HT hors GER différé), avec un tonnage à la baisse entre les deux exercices (-3,63%). Le C.A. légèrement inférieur s'explique par la recette d'électricité de 2,08 M€ HT en 2008* contre 2,27 M€ HT en 2007, et par une baisse de vente de déchets particuliers de 3,17 M€ HT en 2008 contre 3,33 M€ HT en 2007.

* prime fixe à la baisse : réalisée sur 4 mois au lieu de 5 par manque de déchets.

Sur le poste dépenses avant sinistre, celles de l'année 2008 (11,23 M€ HT) sont inférieures à celles de l'année 2007 de 12,42 M€ HT **du fait de la baisse de la taxe professionnelle** de 0,48 M€ HT, les autres postes étant comparables.

Ces dépenses sont diminuées des remboursements correspondant aux indemnisations des sinistres antérieurs 2002 et 2005 (turbo-alternateur : octobre 2005) représentant 0,55 M€ HT ramené à 0,397 M€ HT du fait d'une partie non indemnisée.

NOTA : Pour le SIDRU, le bilan de 2008 est positif, NOVERGIE ayant pu compléter les tonnages du syndicat et de ses clients par l'apport de tonnages supplémentaires afin d'atteindre les 100 000 Tonnes annuels, facturés au prix de 88,95 € HT/tonne.

Pour l'exploitant, le résultat de l'exercice 2008 fait apparaître un solde positif de 1 600 323 € HT, avant déduction des frais généraux évalués à **15 %** hors financement (**par NOVERGIE**) ; ces frais limités ne sont pas vérifiables par le SIDRU. Ce résultat positif tient compte des indemnités perçues au titre du sinistre du GTA survenu en octobre 2005 ramenées à 397 000 € HT.

ANNEXES

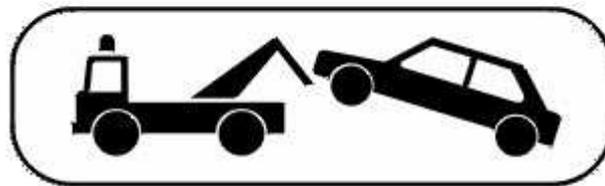
TABLEAU NOVERGIE RECAPITULATIF 2008

CTVD
AZALYS
2008

Récapitulatif des apports de déchets ménagers

COMMUNES	TONNAGE D.M.2008												TOTAL
	janvier	février	mars	avril	mai	juin	JUILLET	AOÛT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	
ACHERES	488,10	426,80	436,24	474,08	515,46	475,54	461,12	366,96	482,32	480,44	438,20	500,36	5545,62
AIGREMONT	31,06	26,80	27,26	26,56	28,20	25,10	26,10	21,64	27,44	24,84	25,54	27,96	318,50
ANDRESY	316,36	277,00	308,56	346,64	409,82	392,08	327,12	268,86	356,92	326,58	340,64	315,62	3986,20
CARRIERES/POISSY	340,98	306,60	304,16	328,58	345,54	340,58	333,46	236,98	329,08	337,30	302,26	344,80	3850,32
CHAMBOURCY	186,90	171,18	157,42	184,64	168,54	155,78	169,20	127,06	165,52	171,40	163,46	173,50	1994,60
CONFLANS STE HONORINE	923,10	848,84	859,60	991,16	1101,66	1063,34	936,82	766,02	1029,22	987,64	938,80	957,50	11403,70
FOURQUEUX	76,58	78,72	83,16	75,54	83,96	84,70	64,02	60,74	79,16	73,42	69,06	77,42	906,48
LE MESNIL LE ROY	142,54	146,02	146,80	133,02	114,86	151,96	122,30	119,58	146,72	146,26	135,80	143,88	1649,74
MEDAN	25,36	21,96	26,36	25,42	30,34	32,02	26,76	19,84	26,80	24,70	26,44	30,50	316,50
MORAINVILLIERS	50,66	31,76	31,14	47,48	30,56	40,38	42,60	24,56	45,60	31,96	32,28	40,64	449,62
ORGEVAL	126,90	103,92	105,86	121,46	124,78	111,82	111,24	92,78	114,26	119,26	107,32	127,42	1367,02
POISSY	942,48	838,54	849,78	885,04	911,58	888,98	844,40	665,98	916,50	905,82	838,86	939,74	10427,70
ST GERMAIN EN LAYE	1112,96	1070,86	1055,96	1076,00	1166,74	1124,14	1040,05	869,96	1144,66	1132,04	1077,90	1095,02	12966,29
VERNEUIL/SEINE	336,20	292,60	286,40	317,72	332,82	347,54	311,20	246,88	329,06	309,66	300,66	325,90	3736,64
VERNOUILLET	230,98	212,70	192,08	232,80	237,22	201,68	223,78	198,16	238,20	230,30	233,58	261,70	2693,18
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
SOUS TOTAL	5331,16	4854,30	4870,78	5266,14	5602,08	5435,64	5040,17	4086,00	5431,46	5301,62	5030,80	5361,96	61612,11
Apport AZALYS (syndicat)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4000,00	5000,00	5000,00	6500,00	6035,59	26535,59
Apport SIVATRU (refus tri)	265,90	268,62	199,62	261,20	264,14	139,14	197,56	241,42	237,34	203,96	104,36	112,44	2495,70
Apport SIVATRU (refus com)	768,78	616,24	665,68	682,66	746,38	939,42	704,92	510,44	771,30	732,10	622,78	681,22	8441,92
Apport GENERIS (refus comp)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85,22	0,00	0,00	0,00	0,00	85,22
Apport SIVATRU (OM)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21,94	0,00	0,00	21,94
CYCLAMED	71,52	66,08	66,70	65,64	61,46	58,06	74,88	52,30	73,98	71,28	58,84	86,78	807,52
SOUS TOTAL	1106,20	950,94	932,00	1009,50	1071,98	1136,62	977,36	4889,38	6082,62	6029,28	7285,98	6916,03	38387,89
TOTAL SYNDICAT	6437,36	5805,24	5802,78	6275,64	6674,06	6572,26	6017,53	8975,38	11514,08	11330,90	12316,78	12277,99	100000,00
Apport AZALYS	1963,82	1398,60	2272,90	1769,24	5588,80	4123,66	3297,10	3577,04	6663,56	3754,24	1767,58	3376,53	39553,07
AZALYS vers SIDRU	0	0	0	0	0	0	0,00	-4000,00	-5000,00	-5000,00	-6500,00	-6035,59	-26535,59
TRANSFERT				1253,8				0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1253,80
TOTAL reçu	8401,18	7203,84	8075,68	8044,88	12262,86	10695,92	9314,63	8552,42	13177,64	10085,14	7584,36	9618,93	113017,48

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES (SIVOM)



**RAPPORT D'ACTIVITÉ
2008**



SOMMAIRE

1° Présentation du Syndicat	3
A - Composition	3
B - Création – Durée – Objet	3
C - Population desservie	4
2°- Activité administrative du Syndicat	4
A - Le Comité Syndical	4
B - Le Bureau	5
C - Le renouvellement du Comité Syndical en 2008	5
3° - Vie financière du Syndicat	6
A - Compte Administratif 2008	6
B - Affectation du résultat de la section de fonctionnement	6
1. Centre d'Aide aux Toxicomanes	6
2. Fourrière	6
3. Centre de Secours	6
4. Gestion des Vignes	6
5. Centre de Secours	7
6. Fourrière	7
C - Cotisations des communes membres	7
D - Dette	7
4° Principaux aspects de l'année 2008	8
A - Activité Fourrière	8
1. la fourrière automobile	8
2. la fourrière animale	9
3. le projet d'aménagement de la fourrière automobile ou de transfert du site	9
B - Centre de Secours	11
C - La vigne Saint-Germain-en-Laye/le Pecq	11
D - L'aire d'accueil des gens du voyage	12

Rapport établi par le Président de l'Établissement Public, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

1° Présentation du Syndicat

A - Composition

Le Syndicat est actuellement composé de 37 communes et de 5 sections syndicales ; le Comité Syndical du 6 octobre 2008 a constaté la cessation d'activités de la section « collège des Hauts Grillets ». Une nouvelle section « Aire d'accueil des Gens du Voyage » a été créée lors du Comité Syndical du 16 décembre 2008, elle n'a été budgétée qu'en 2009. Toutes les communes adhèrent à la section Fourrière ; elles adhèrent ou non aux autres activités. Un tableau en annexe, arrêté au 31 décembre 2008, précise l'appartenance des communes aux différentes sections syndicales.

Le SIVOM est devenu Syndicat Mixte par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye en date du 4 août 2006. En effet, à la fin de l'année 2005, trois communes ont décidé la création de la « communauté de communes des Coteaux de Seine » et lui ont transféré leur représentation à la section Fourrière. Il s'agit de Bougival, La Celle-Saint-Cloud et Louveciennes pour la compétence « fourrière », Louveciennes avait cependant conservé en propre sa représentation à la section « CEDAT ». Lors du Comité Syndical du 16 décembre 2008, cette Communauté de Communes a demandé son adhésion au CEDAT, la Ville de Louveciennes n'est donc plus, en son nom propre, membre du CEDAT mais dans le cadre de cet organisme.

B - Création - Durée - Objet

Créé par arrêté préfectoral en date du 5 décembre 1964, il comptait au départ 8 communes qui s'étaient regroupées pour créer une fourrière automobile et animale. Au fil des années, de nombreuses collectivités sont venues rejoindre cette section.

L'objet du Syndicat étant de réaliser des « œuvres et des services d'intérêt intercommunal », plusieurs autres activités sont venues compléter l'activité d'origine : la section Centre Hospitalier en 1973, la section Collège des Hauts Grillets en 1974, la section Centre de Secours contre l'incendie en 1983, la section Centre de Lutte Antidrogue en 1987, en 2000, la section Gestion des Vignes et récemment, le 16 décembre 2008, la section Aire d'accueil des Gens du Voyage.

Ce Syndicat a été créé pour une durée illimitée.

Par délibération en date du 11 février 2004, le SIVOM a modifié ses statuts pour les rendre conformes à celui d'un Syndicat à la carte, conformément à l'article L .5212-16 du

CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales). Le SIVOM fonctionnait déjà sous cette forme sans que ses statuts aient été adaptés en conséquence. À la demande de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye, le Syndicat a donc régularisé cette situation.

C - Population desservie

À partir du Budget Primitif 2000, ont été appliquées les données du recensement de population de 1999. Les chiffres, modifiés légèrement depuis par quelques recensements complémentaires, sont les suivants pour chacune des sections syndicales:

- section CEDAT : 281 983 habitants
- section Fourrière : 416 823 habitants
- section Centre de Secours : 89 131 habitants
- section Gestion des Vignes : 56 671 habitants

Les modifications concernant la section CEDAT et la section Gens du Voyage ne sont prises en compte que sur le BP 2009.

La section Fourrière est la seule qui regroupe l'ensemble des communes.

2°- Activité administrative du Syndicat

A - Le Comité Syndical

Le Comité connaît toujours une activité régulière et s'est réuni 6 fois en 2008:

- Le 6 février 2008, pour l'adhésion à la section CEDAT de la commune de CRESPIERES et le Budget Primitif 2008.
- Le 29 avril 2008, pour l'installation du nouveau Comité Syndical et l'élection des membres du bureau.
- Le 3 juin 2008, pour l'adoption du règlement intérieur, les actes relatifs aux délégations, les indemnités de fonction et la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres.
- le 24 juin 2008 pour l'approbation du Compte Administratif 2007, l'affectation du résultat comptable, le compte de gestion du receveur, l'adhésion à un groupement de commande pour la dématérialisation des procédures de marchés publics et la télétransmission des actes ainsi que le bilan d'activité de la fourrière pour 2007,
- le 6 octobre 2008, pour le Budget Supplémentaire 2008, la mise en œuvre de la journée de solidarité et la cessation d'activité de la section collège des Hauts Grillets (terme de l'emprunt conclu en 1977 pour 30 ans),

- le 16 décembre 2008, pour la décision modificative n° 3, la demande d'adhésion au CEDAT de la communauté de communes des Coteaux de Seine, la fixation des tarifs 2009 pour la fourrière, la reprise de compétence pour l'aire d'accueil des gens du voyage, le projet de réaménagement et de réorganisation de la fourrière.

B - Le Bureau

Il s'est réuni une fois le 17 novembre 2008, l'ordre du jour était constitué de trois points :

- Le projet de réaménagement de la fourrière.
- Le projet de réorganisation humaine de la fourrière.
- L'aire d'accueil des gens du voyage.

C - Le renouvellement du Comité Syndical en 2008

Suite aux élections municipales de mars 2008, de l'installation du maire et de ses adjoints dans chaque commune, les délégués aux différentes instances de coopération intercommunale ont été désignés par délibération de chaque Conseil Municipal.

Les statuts du SIVOM précisent, en son article 6, que le Bureau Syndical est composé, outre son Président, de trois Vice-Présidents, un secrétaire et six assesseurs.

Après avoir élu, en son sein, Monsieur Daniel LEVEL (Maire de Fourqueux) comme Président, le Conseil Syndical a procédé à l'élection des autres membres du bureau ainsi constitué :

- Premier Vice-Président : Monsieur Emmanuel LAMY (Maire de Saint-Germain-en-Laye).
- Deuxième Vice Président : Monsieur Didier GUINAUDIE (Maire Adjoint Chambourcy).
- Troisième Vice-Président : Monsieur Gilbert DIJON (Maire d'Aigremont).
- Secrétaire : Madame Zineb MADAD (Croissy-sur-Seine)

Et six assesseurs :

- Monsieur Toan NGUYEN (Conseiller Municipal Chanteloup-les-Vignes).
- Monsieur Mohammed BOUZNADA (Maire Adjoint Poissy).
- Monsieur Patrice RAYNAUD (Conseiller Municipal Le-Mesnil-le-Roi).
- Madame Reine AIRAUDO (Conseillère Municipale Le Pecq).
- Madame Marie-Ange DUSSOUS (Maire Adjoint Carrières-sur-Seine).
- Monsieur François CORNEZ (Conseiller Municipal Le Port-Marly).

3° - Vie financière du Syndicat

A - Compte Administratif 2008

Les résultats, approuvés lors de la séance du Comité du 29 juin 2009, sont les suivants :

- en **section de fonctionnement** :
 - ✓ une réalisation de **dépenses** de **3 349 997,64 €**,
 - ✓ une réalisation de **recettes** de **3 612 122,43 €**,
 - ✓ un **excédent de fonctionnement** de **262 124,79 €** toutes sections confondues.

- en **section d'investissement** :
 - ✓ une réalisation de **dépenses** de **82 984,44 €** et des restes à réaliser pour **16 402,52 €**,
 - ✓ une réalisation de **recettes** de **94 850,12 €**
 - ✓ un **excédent brut** de **11 865,68 €**, et un **déficit** de **4 536,84 €**. compte tenu des restes à réaliser.

B - Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Le Comité du 9 juin 2009 a décidé d'affecter les résultats, et pour chacune des sections syndicales, comme suit :

1. Centre d'Aide aux Toxicomanes

◇ Excédent	—————→	253,82 €
◇ Report en section de fonctionnement	—————→	253,82 €

2. Fourrière

◇ Excédent de fonctionnement	—————→	190 782,60 €
◇ Report en section de fonctionnement	—————→	190 782,60 €

3. Centre de Secours

◇ Excédent de fonctionnement	—————→	54 203,16 €
◇ Report en section de fonctionnement	—————→	23 069,49 €
◇ Affectation à la section d'investissement	—————→	31 133,67 €

4. Gestion des Vignes

◇ Excédent de fonctionnement	—————→	16 885,21 €
◇ Report en section de fonctionnement	—————→	16 885,21 €

5. Centre de Secours

- Pour le Centre de Secours, la dépense la plus importante depuis la départementalisation des Sapeurs-Pompiers est le contingent à verser au SDIS (85,20% des dépenses de fonctionnement),
- Le SIVOM garde à sa charge le 13^{ème} mois des Sapeurs-Pompiers mais a des difficultés à en estimer le coût puisqu'il n'a plus la maîtrise des effectifs ; le montant de cette charge est normalement dégressif d'année en année,

6. Fourrière

On constate une légère baisse des dépenses de fonctionnement, - 1,58% alors que les recettes sont en augmentation de 3,39%.

C - Cotisations des communes membres

Suivant le principe de fonctionnement du SIVOM, les communes ne cotisent que pour les sections syndicales auxquelles elles adhèrent.

Les cotisations pour l'année 2008 ont été les suivantes :

- **section CEDAT** : 0,10 € par habitant,
- **section Fourrière** : 0,30 € par habitant,
- **section Centre de Secours** : 33,20 € par habitant,
- **section Gestion des Vignes** : 10 000 € pour chacune des 2 communes membres.

Pour la majorité des activités, les cotisations sont donc stables ; la cotisation la plus lourde est celle liée au coût des Sapeurs-Pompiers, elle est conditionnée par le montant de la participation à verser au SDIS (Service départemental d'incendie et de secours).

D - Dette

La dette du Syndicat ne concerne plus qu'une seule des 5 sections syndicales, le Centre de Secours :

- ✓ Capital restant dû au 1^{er} janvier 2008 : 133 726,63 €
- ✓ Capital restant dû au 31 décembre 2008 : 90 243,26 €

Un état détaillé de la dette figure en annexe de chaque Budget Primitif ainsi que chaque Compte Administratif.

4° Principaux aspects de l'année 2008

A - Activité Fourrière

La gestion de l'activité fourrière, sous ses différents aspects, est lourde et mobilise beaucoup de temps, tant sur place par les agents en poste sur le site qu'au niveau de la cellule administrative du Syndicat.

1. la fourrière automobile

L'activité, stable sur les dernières années, diminue en 2008. Le nombre de véhicules entrés en fourrière évolue de la façon suivante : **1 315 en 2006, 1 369 en 2007 et 1 253 en 2008**. Six villes concentrent à elles seules 66% de l'activité avec un nombre de véhicules allant de 76 à 339. Huit villes n'enregistrent aucune mise en fourrière contre 7 en 2007.

Le nombre de véhicules varie d'une commune à l'autre. On note une diminution inhabituelle des deux villes dont les entrées sont les plus importantes et à l'inverse, une forte augmentation pour les petites et moyennes communes. Le nombre d'entrées mensuel assez régulier autour de 115 véhicules sauf pour les mois d'été, de mars et novembre alors que depuis deux ans, l'activité connaissait des pics de septembre à novembre. En valeur absolue, l'année 2008 est assez proche de l'année 2001.

On retrouve ce même constat sur le nombre de véhicules repris par leur propriétaire qui, de **45,5%** en 2007, passe à 42,73% en 2008 soit **54,5%** d'abandons pour 2007 contre 57,3% en 2008. La ville qui a le plus fort taux d'entrées enregistre le plus faible taux d'abandon (23%). Pour les cinq autres villes, ce taux va de 59% à 90%.

Ces véhicules abandonnés posent un problème de stockage sur le site, puis un problème d'évacuation. Ils ne génèrent pas de recette directe pour le SIVOM et les procédures pour identifier les propriétaires et leur faire payer les frais de fourrière paraissent aléatoires. La fourrière a bénéficié, lors de la vente des véhicules abandonnés aux épavistes, de la forte hausse du prix de l'acier en 2008. Malheureusement, l'année 2009 connaît une chute sensible.

Le nombre de véhicules mis en vente au Service des Domaines est en augmentation, 68 pour 2008 contre 50 en 2007 soit deux fois plus qu'en 2006. Il ne représente que 5,34% des véhicules abandonnés

La fourrière reçoit aussi des deux-roues, 66 entrées en 2008 pour 76 entrées en 2007. Il est à noter que 9 seulement ont été repris, 57 ont été abandonnés donc restés à la charge du SIVOM.

2. la fourrière animale

Bien que dans les années 2000 et 2001 il a été constaté une augmentation de chiens « dangereux », suite à la mise en application de la réglementation, ce nombre n'a cessé de diminuer depuis. En 2008 on compte 30 entrées contre 39 en 2007.

Après une courbe descendante depuis 2002, une augmentation de 8% de chiens accueillis en 2007, on constate une baisse de 4,6% en 2008. Avec les chats, ce ne sont pas moins de 621 animaux accueillis en 2008, soit 9% de moins qu'en 2007. 66,42% des chiens ont retrouvé leur maître grâce à l'identification alors qu'on constate 94,5% d'abandon de chats.

En 2008, la fourrière animale a également accueilli, 1 mouton, 1 furet, 1 bouc, 4 cochons d'Inde, 1 tortue et 1 iguane.

Bien que le nombre d'animaux accueillis soit en baisse, on constate une augmentation de l'activité due à l'alourdissement des procédures administratives.

3. le projet d'aménagement de la fourrière automobile ou de transfert du site

Par arrêté n° DR/99/020 en date du 3 mai 1999, Le Préfet des Yvelines a accordé au SIVOM de Saint-Germain-en-Laye un agrément provisoire pour exercer l'activité de gardien de Fourrière automobile dans son établissement situé 30, rue de la Bidonnière à Poissy (78300).

Il a également informé le SIVOM que l'agrément définitif ne pourrait être prononcé qu'après la mise en conformité des installations avec la réglementation en vigueur pour la protection de l'environnement.

Depuis cette date, le SIVOM a eu de multiples contacts avec la Ville de Poissy pour s'assurer de la pérennité du site. Cette commune ayant des projets d'aménagement sur cette zone a fait au SIVOM différentes propositions pour transférer son activité sur une autre parcelle, la dernière en date étant celle liée au projet de PLU de Poissy, au printemps 2007, qui aurait consisté à transférer la fourrière derrière le CSP (centre de secours principal) de Poissy, entre la A14 et la RD113 en cours de réaménagement. Le SIVOM a régulièrement tenu les services de la Préfecture informés de l'ensemble de ces contacts et propositions. Pendant des années et jusqu'en mars 2008, la Préfecture a renouvelé ses agréments provisoires.

En 2000, une première étude de faisabilité pour la mise aux normes du terrain de fourrière automobile avait été réalisée, puis abandonnée compte tenu des incertitudes sur le terrain d'assiette de la fourrière. À nouveau, en 2006, le bureau d'études a repris cette trame initiale et a présenté devant le comité syndical un nouveau projet, retenu par les élus après diverses modifications et qui concernait la quasi-totalité de la

parcelle ; l'estimation du montant des travaux était évaluée à environ 600 000 € HT, hors frais de maîtrise d'œuvre et frais annexes. Ce projet a de nouveau été stoppé au moment du projet de PLU de Poissy. Des contacts ont été pris, en juin dernier, avec la nouvelle municipalité de Poissy qui a indiqué que le projet de l'ancienne équipe municipale serait revu mais sans pouvoir donner à cette époque de précisions supplémentaires.

Les services de la Préfecture ont demandé au SIVOM de se mettre en situation de répondre aux injonctions en terme de mise aux normes ; ils ont néanmoins précisé que :

- compte tenu des incertitudes toujours existantes, une mise aux normes a minima des installations serait tolérée dans un premier temps, dans l'attente d'avoir des informations complémentaires sur les projets d'urbanisme de la commune de Poissy,
- ces travaux consistent dans la réalisation d'une ou de plusieurs aires étanches et en forme de rétention destinées à stocker les véhicules accidentés présentant des risques d'écoulement des fluides ou dont les parties souillées par les hydrocarbures sont soumises aux intempéries et l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures,
- la surface de l'aire de stockage doit être déterminée en fonction de l'activité de la fourrière,
- une expertise rapide de ce type de véhicules et un enlèvement régulier des véhicules hors d'usage doivent permettre de limiter le nombre de véhicules stationnés sur le site et, par conséquent, la surface du stockage nécessaire.

Compte tenu de ces précisions, les services préfectoraux ont demandé une étude de faisabilité accompagnée du calendrier de réalisation des travaux ; un nouvel agrément d'une année a été donné malgré l'avis défavorable de la commission départementale de sécurité routière.

Le SIVOM a de nouveau repris contact avec le bureau d'études qui a suivi le dossier en cours et lui a demandé de revoir le projet en le minorant de façon substantielle. Les travaux liés à la sécurité du site, en particulier le renforcement de l'éclairage, ont été maintenus.

Entre-temps, la DSV (direction des services vétérinaires) des Yvelines a demandé au SIVOM d'apporter des améliorations à la partie fourrière animale, en prévoyant essentiellement une zone où les chiens pourraient s'ébattre. Il a donc été demandé au bureau d'études de les rajouter au dossier d'ensemble pour ne pas avoir à revenir sur ce projet.

La présentation du résultat de ce travail était à l'ordre du jour du Bureau du 17 novembre 2008.

GRANDES LIGNES DU PROJET RETENU

- Réalisation d'un parking visiteurs de huit places à l'entrée de la fourrière, l'accès piétons au bureau se faisant par un cheminement piéton.
- Réalisation d'une voie d'accès avec reprise de la barrière levante existante.
- Réhabilitation de la première partie de la zone fourrière avec séparateur d'hydrocarbures et reprise de l'assainissement existant.
- Accès par une voirie traversante à la deuxième partie de la fourrière.
- Reprise de l'éclairage.
- Implantation d'un poteau d'incendie pour renforcer la sécurité.
- Extension et mise aux normes du chenil.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre de l'opération est en cours, le projet devrait être finalisé avant la fin de l'année 2009.

B - Centre de Secours

Depuis le 1^{er} janvier 2001, le transfert des personnels de Sapeurs-Pompiers Professionnels, ainsi que des Sapeurs-Pompiers Volontaires est effectif. La charge financière du « 13^{ème} mois » des Sapeurs-Pompiers Professionnels, présents lors de ce transfert, reste à la charge du SIVOM, tant qu'ils sont en activité au sein du Département des Yvelines ; c'est donc une charge qui devrait décroître d'année en année.

Les biens mobiliers et immobiliers ont été repris par le SDIS, au 1^{er} janvier 2002 pour les charges de fonctionnement et au 1^{er} janvier 2003 pour les charges liées à l'investissement

La cotisation versée par le SIVOM au Service d'Incendie et de Secours des Yvelines, après avoir connu un alourdissement important pendant toute la période des transferts, s'est maintenant stabilisée.

C - La vigne Saint-Germain-en-Laye/Le Pecq

Encadrés par les conseils d'un œnologue avec lequel le SIVOM a passé contrat, les personnels municipaux des deux communes continuent d'entretenir cette vigne et de gérer ensuite la récolte.

De l'avis des spécialistes, la qualité du « Vin des Grottes », produit par ces pieds de pinot noir continue de s'améliorer. Quant à la production, elle est tributaire des conditions climatiques, en particulier de l'été. D'autre part et depuis 3 ans, il est procédé à une vendange en vert afin de diminuer le nombre de grappes par pied et d'améliorer ainsi la qualité du raisin restant.

D - L'aire d'accueil des gens du voyage

Lors de sa séance du 16 décembre 2008, le Comité Syndical du SIVOM a accepté le transfert de la compétence « réalisation et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage » pour chacune des quatre communes concernées, à savoir, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Maisons-Laffitte et Saint-Germain-en-Laye. Ces communes figuraient, dans le cadre du schéma départemental, dans la zone du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation (SIEP) pour un nombre global de 40 places.

Un terrain de 6.000 m², propriété de la Ville de Paris, a pu être trouvé sur le territoire de la commune de Saint-Germain-en-Laye à proximité du secteur de la Garenne, au nord de la Route dite Centrale dans la zone de la Bouverie des Noyers. Monsieur Bertrand DELANOE, Maire de la Ville de Paris, en son courrier adressé à Monsieur Jacques MYARD, Président du SIEP, le 6 avril dernier, a donné son accord de principe pour la mise à disposition de ce terrain.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a été désignée suite à une procédure de marché à procédure adaptée en juin dernier. Les études pour l'aménagement de l'aire sont en cours de réalisation

L'année 2009 va donc se caractériser par :

- La mise en œuvre de la réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage compte tenu des délais fixés.
- La mise en œuvre du projet de réaménagement de la fourrière, longtemps différée pour des contraintes extérieures au SIVOM.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	121 595.05		121 595.05
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	277 906.60		277 906.60
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 917 236.81		2 917 236.81
66	CHARGES FINANCIERES	5 234.87		5 234.87
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 796.57		1 796.57
68	<i>Dotations aux amortissements et provisions</i>		26 227.74	26 227.74
Dépenses de fonctionnement - Total		3 323 769.90	26 227.74	3 349 997.64

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
--	--

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	43 483.36		43 483.36
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 645.51		2 645.51
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	18 105.58		18 105.58
Dépenses d'investissement - Total		64 234.45		64 234.45

Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	18 749.99
--	------------------

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	FONCTIONNEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	1 242.58		1 242.58
73	IMPOTS ET TAXES	2 850 769.00		2 850 769.00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	322 170.92		322 170.92
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	202 812.72		202 812.72
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	117.03		117.03
	Recettes de fonctionnement - Total	3 377 112.25		3 377 112.25

<i>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</i>	235 010.18
---	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	4 890.00		4 890.00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		25 565.86	25 565.86
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES		661.88	661.88
	Recettes d'investissement - Total	4 890.00	26 227.74	31 117.74

+

<i>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</i>	
--	--

+

Affectation au compte 1068	63 732.38
----------------------------	-----------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	94 850.12
---	------------------

REPARTITION DES COMMUNES PAR SECTION SYNDICALE au 01 01 2009

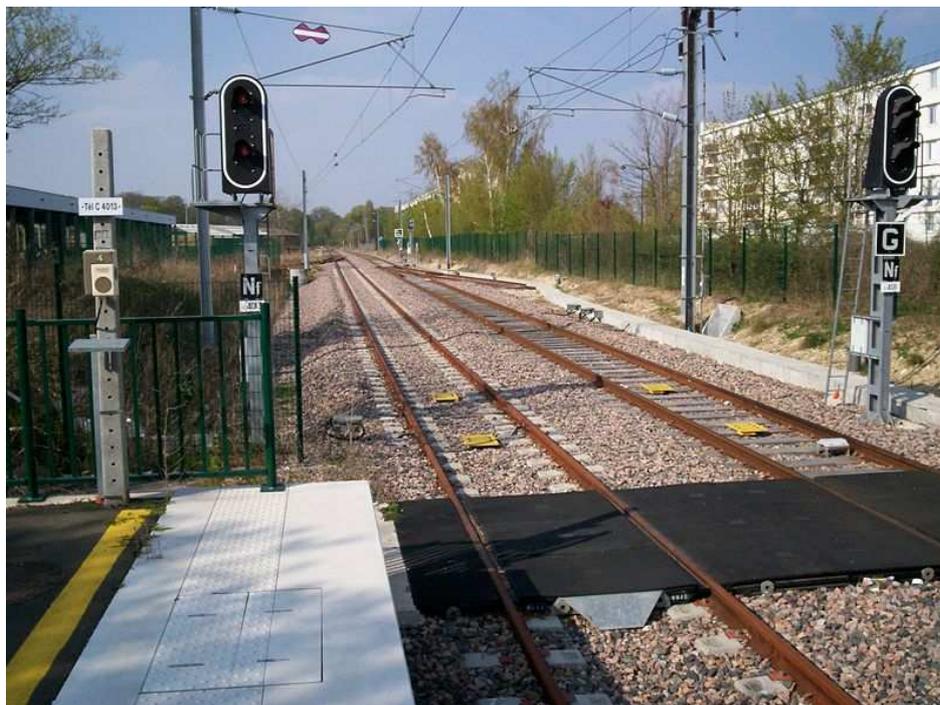
COMMUNES	Nombre Habitants	FOURRIERE		CENTRE DE SECOURS		CEDAT		VIGNES		GENS DU VOYAGE	
		Adhérent	Nombre Habitants	Adhérent	Nombre Habitants	Adhérent	Nombre Habitants	Adhérent	Nombre Habitants	Adhérent	Nombre Habitants
ACHERES	20 001	X	20 001		0		0		0		0
AIGREMONT	1 098	X	1 098	X	1 098	X	1 098		0		0
CARRIERES-SOUS-POISSY	14 106	X	14 106		0	X	14 106		0		0
CARRIERES-SUR-SEINE	15 596	X	15 596		0		0		0		0
CHAMBOURCY	5 963	X	5 963	X	5 963	X	5 963		0		0
CHANTELOUP-LES-VIGNES	8 980	X	8 980		0		0		0		0
CHAPET	1 187	X	1 187		0		0		0		0
CHATOU	29 962	X	29 962		0	X	29 962		0		0
CHAVENAY	1 899	X	1 899	X	1 899	X	1 899		0		0
CRESPIERES	1 680	X	1 680		0	X	1 680		0		0
CROISSY-SUR-SEINE	10 325	X	10 325		0	X	10 325		0		0
FEUCHEROLLES	3 105	X	3 105	X	3 105		0		0		0
FOURQUEUX	4 404	X	4 404	X	4 404	X	4 404		0		0
HOUILLES	31 142	X	31 142		0		0		0		0
L'ETANG-LA-VILLE	4 875	X	4 875	X	4 875		0		0		0
LE MESNIL-LE-ROI	6 492	X	6 492		0	X	6 492		0	X	6 492
LE PECQ	15 989	X	15 989	X	15 989	X	15 989	X	15 989	X	15 989
LE PORT-MARLY	4 677	X	4 677	X	4 677	X	4 677		0		0
LE VESINET	16 950	X	16 950		0	X	16 950		0		0
LES ALLUETS-LE-ROI	1 237	X	1 237		0		0		0		0
LOUVECIENNES	7 404		0		0		0		0		0
MAISONS-LAFFITTE	23 014	X	23 014		0	X	23 014		0	X	23 014
MAREIL-MARLY	3 530	X	3 530	X	3 530	X	3 530		0		0
MARLY-LE-ROI	16 896	X	16 896		0	X	16 896		0		0
MÉDAN	1 504	X	1 504		0	X	1 504		0		0
MONTESSON	15 011	X	15 011		0		0		0		0
MORAINVILLIERS	2 417	X	2 417		0		0		0		0
ORGEVAL	5 559	X	5 559		0		0		0		0
POISSY	36 230	X	36 230		0	X	36 230		0		0
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	43 015	X	43 015	X	43 015	X	43 015	X	43 015	X	43 015
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	5 022	X	5 022	X	5 022	X	5 022		0		0
TRIEL-SUR-SEINE	12 023	X	12 023		0	X	12 023		0		0
VERNEUIL-SUR-SEINE	15 733	X	15 733		0	X	15 733		0		0
VERNOUILLET	9 402	X	9 402		0	X	9 402		0		0
VILLENNES-SUR-SEINE	5 143	X	5 143		0	X	5 143		0		0
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE SEINE											
BOUGIVAL	8 532	X	8 532		0	X	8 532		0		0
LA CELLE-SAINT-CLOUD	21 607	X	21 607		0	X	21 607		0		0
LOUVECIENNES	7 404	X	7 404		0	X	7 404		0		0
TOTAL 34 + 1 CC	431 710	34	431 710	11	93 577	23	322 600	2	59 004	4	88 510

+ 1 CC

+ 1 CC

SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDE POUR LA RÉOUVERTURE DE LA GRANDE CEINTURE

(SMERGC)



**RAPPORT D'ACTIVITÉ
2008**

SOMMAIRE

1° Présentation du Syndicat	2
A - Composition.....	2
B - Durée	2
C - Objet	2
2° Activité administrative du Syndicat	3
A - Le Comité Syndical	3
B - Le Bureau.....	4
C - Le renouvellement du Comité Syndical en 2008	4
3°- Vie financière du Syndicat.....	4
D - Le Compte Administratif 2008	4
E - Cotisations des communes et du Conseil Général	5
4°- Aspects particuliers de l'année 2008	5
A - La réouverture de la ligne de Grande Ceinture	5
B - Le projet de Tangentielle Ouest.....	5

Rapport établi par le Président de l'Établissement Public, conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

1° Présentation du Syndicat

A - Composition

Le Syndicat est actuellement constitué du Conseil Général des Yvelines et de 17 communes : Achères, Bailly, Chambourcy, Chavenay, Conflans-Sainte-Honorine, Feucherolles, Fourqueux, l'Étang-la-Ville, Maisons-Laffitte, Mareil-Marly, Noisy-le-Roi, Poissy, Rennemoulin, Saint-Cyr-l'École, Saint-Germain-en-Laye, Saint-Nom-la-Bretèche et Versailles.

B - Durée

Le Syndicat a été créé pour une durée initiale de 5 ans à compter du 27 décembre 1989. Il a été renouvelé pour une nouvelle période de 5 ans en 1994.

Par arrêté en date du 28 février 2000, Monsieur le Préfet des Yvelines a entériné la décision prise en Comité Syndical le 17 novembre 1999 ; désormais « le Syndicat est institué pour une durée correspondant à la réalisation de son objet ».

C - Objet

Sur le même principe, l'objet du Syndicat a été reprecisé.

L'article 2 était libellé ainsi : « Le Syndicat a pour objet de promouvoir et d'accélérer la réouverture au trafic voyageurs de la ligne S.N.C.F. Grande Ceinture Ouest dans l'ensemble du Département des Yvelines.

Il procède, à cet effet, à toutes les études techniques nécessaires, en complément de R.F.F., S.N.C.F., ainsi que des autres organismes intéressés.

Il s'associe à l'examen et au suivi des dossiers constitués par les différentes parties concernées ».

En fin d'année 1999, le Syndicat avait délibéré pour modifier ses statuts ; il s'agissait de prolonger sa durée, de redéfinir son objet, d'élargir la composition de son Bureau et de compléter l'article sur la participation des communes membres et du Conseil Général.

Une nouvelle modification des statuts s'est avérée nécessaire, pour tenir compte de l'adaptation de l'objet du Syndicat. En effet, la réouverture de la ligne GCO au trafic voyageurs devenait trop restrictive eu égard aux enjeux que représentent l'éventualité du trafic fret et le projet de Tangentielle pour les communes.

Cette décision a été prise en Comité Syndical le 18 octobre 2001.

Après délibération des collectivités concernées, Monsieur le Préfet des Yvelines a entériné cette modification par arrêté en date du 7 mai 2002.

L'objet du Syndicat est désormais défini comme suit :

1°) La ligne de Grande Ceinture Ouest

Le Syndicat a pour objet de promouvoir et d'accélérer la réouverture au trafic voyageurs de la ligne SNCF Grande Ceinture Ouest dans l'ensemble du Département des Yvelines. Il procède, à cet effet, à toutes les études techniques qui lui paraissent nécessaires, en complément de RFF, SNCF, ainsi que des autres organismes intéressés. Il s'associe à l'examen et au suivi des dossiers constitués par les différentes parties concernées.

2°) La Tangentielle Ouest-Sud

Le Syndicat a également pour objet de participer au projet de réouverture de la Tangentielle Ouest-Sud, tant au trafic voyageurs qu'au trafic fret, dans le Département des Yvelines.

À ce titre, il procède à toutes les études qui lui paraissent nécessaires et fait les interventions nécessaires pour protéger l'environnement et limiter au maximum les nuisances, notamment phoniques.

2° Activité administrative du Syndicat

A - Le Comité Syndical

En 2008, il s'est réuni à 6 reprises :

- le 4 février 2008, pour le Débat d'Orientation Budgétaire 2008 et en questions diverses la présentation du dossier relatif à la plate-forme multimodale,
- le 18 février 2008, séance sans quorum, un point est fait sur la prolongation de la GCO.
- le 25 février 2008 pour le Compte Administratif 2007, le compte de gestion 2007, l'affectation du résultat comptable 2007, le vote du Budget Primitif 2008, et en questions diverses un point sur la participation du Conseil Général et du Conseil Régional sur les prolongements de la GCO jusqu'aux villes nouvelles ainsi que le projet EOLE ainsi qu'une intervention du collectif Grande Ceinture,
- le 24 avril 2008, pour l'installation du nouveau Comité Syndical et l'élection des membres du bureau,
- le 15 décembre 2008, séance sans quorum, un point est fait sur la Tangentielle.,
- le 22 décembre 2008, pour l'indemnité de conseil au receveur du Syndicat, la délégation du Comité Syndical au Président et au Bureau, le règlement intérieur du Comité Syndical, les indemnités de fonction au Président et aux vice-Présidents, la tangentielle ouest (phase concertation), la décision modificative n° 2 et en questions diverses le projet tram-train.

B - Le Bureau

Il ne s'est pas réuni en 2008.

C - Le renouvellement du Comité Syndical en 2008

Suite aux élections municipales de mars 2008, de l'installation du maire et de ses adjoints dans chaque commune, les délégués aux différentes instances de coopération intercommunale ont été désignés par délibération de chaque Conseil Municipal.

Les statuts du SMERGC précisent, en son article 6, que le Bureau Syndical est composé, outre son Président, de quatre Vice-Présidents et huit membres, pris pour moitié parmi les conseillers généraux et pour moitié parmi les délégués des conseils municipaux.

Après avoir élu, en son sein, Monsieur Jean-Yves BOUHOUD, (Maire de l'Etang-la-Ville) comme Président, le Conseil Syndical a procédé à l'élection des autres membres du bureau ainsi constitué :

- Premier Vice-Président : Monsieur Maurice SOLIGNAC (Conseiller Général).
- Deuxième Vice Président : Monsieur Michel COLIN (Conseiller Général).
- Troisième Vice-Président : Monsieur Daniel ALLO (Maire Adjoint de Mareil-Marly).
- Quatrième Vice-Président : Monsieur Alain OUTREMAN (Maire d'Achères)

Et huit membres :

- Monsieur Bertrand DEVYS (Conseiller Général).
- Monsieur Philippe ESNOL (Conseiller Général).
- Monsieur Jean-François RAYNAL (Conseiller Général).
- Monsieur Daniel LEVEL (Conseiller Général),
- Monsieur Emmanuel LAMY (Maire de Saint-Germain-en-Laye).
- Monsieur Bernard DEBAIN (Maire de Saint-Cyr-L'Ecole).
- Madame Manuelle WAJSBLAT (Maire Saint-Nom-la-Bretèche).
- Monsieur Mohamed BOUZNADA (Maire Adjoint Poissy).

3°- Vie financière du Syndicat

D - Le Compte Administratif 2008

L'exécution de l'exercice 2008 fait ressortir les résultats suivants :

- **dépenses** : 27 350,61 € dont 15 394,35 € de frais de personnel, et 11 492,66 € subvention versée pour étude,
- **recettes** : 62 901,76 € dont 45 317,65 € d'excédent antérieur reporté et 5 746,33 € de participation du Conseil Général pour la subvention d'étude,
- **excédent de fonctionnement** : 35 551,15 €

cet excédent a été repris en section de fonctionnement du Budget Primitif 2009.

E - Cotisations des communes et du Conseil Général

Le SMERGC n'a pas appelé de cotisation auprès de ses communes membres ainsi qu'auprès du Conseil Général en 2005, 2006, 2007. En 2008, une légère participation a été appelée à raison de 0,02€ par habitant, le Conseil Général apportant l'équivalent aux communes soit 5 914,58 €. Les dépenses de fonctionnement, modestes, ont été financées par l'excédent antérieur reporté.

4°- Aspects particuliers de l'année 2008

A - La réouverture de la ligne de Grande Ceinture

La ligne GCO a ouvert officiellement le 12 décembre 2004. La question de la tarification différente sur la ligne, où l'on passe de zone 4 en zone 5, n'est pas résolue,

Le prolongement de cette ligne s'inscrit désormais dans la perspective de la Tangentielle Ouest.

B - Le projet de Tangentielle Ouest

Depuis la délibération du 10 décembre 2002, la Tangentielle a été séparée en 2 tronçons, la Tangentielle Ouest (d'Achères à Versailles) et la Tangentielle Sud (de Versailles à Melun)

La commission de suivi, initiée par le STIF, qui pilote les projets de transports en Région Ile-de-France, a approuvé, lors de sa réunion du 26 mai 2005, le projet préparé par le bureau d'études INGEROP, mandaté à cet effet.

Ce projet se présente sous la forme suivante :

- une 1^{ère} étape qui consiste à prolonger GCO vers le sud de Noisy-le-Roi jusqu'à Saint-Cyr l'École RER et vers le nord de Saint-Germain-en-Laye GC jusqu'à Saint-Germain-en-Laye RER en solution tram-train,
- une seconde étape vers le nord soit vers Poissy et Achères RER ainsi qu'un prolongement en direction de Versailles au-delà de Saint-Cyr l'École.

Dans cette perspective, le STIF a préparé, en début d'année 2006, un « dossier d'objectifs et de caractéristiques principales » à soumettre à la Commission Nationale du Débat Public. Le Comité du SMERGC s'est réuni spécialement le 22 juin 2006 pour pouvoir donner son avis avant la réunion du Conseil d'Administration du STIF du 5 juillet 2006. À l'unanimité les communes ont confirmé leur accord sur ce projet.

Compte tenu de l'ensemble des contraintes, techniques, administratives et financières de ce projet, le calendrier annoncé serait le suivant :

- 1^{ère} étape : horizon 2012,
- 2^{ème} étape : ensuite, sans précision pour l'instant.

Pour cette raison le Comité Syndical a adopté une motion, le 8 novembre 2007, pour solliciter l'inscription, dans le contrat de plan État/région 2007/2013, des études préalables à la mise en œuvre de cette seconde phase.

Afin de tirer rapidement parti de la ligne *GCO* et compte tenu des coûts annoncés sur les différentes solutions de prolongement de la Tangentielle Ouest il est apparu que certaines solutions transitoires pourraient donner une viabilité économique à *GCO* sans hypothéquer l'avenir :

- au sud, création d'une ligne bus reliant Noisy-le-Roi à Saint-Cyr, en empruntant en partie une voie propre SNCF,
- au nord, aménagement des lignes de bus pour desservir la gare de Saint-Germain Grande Ceinture, directement vers Poissy et Achères.

Ces propositions sont toujours en phase études et le SMERGC est hésitant face à ces propositions, craignant qu'elles ne remettent en question la réalisation du réseau lourd.

Si des crédits restaient à trouver, il s'avère qu'un financement croisé entre le Conseil Général et le Conseil Régional permettra d'investir 200 millions d'€uros. Des études substantielles vont donc être lancées. Elles comprendront les études préalables mais également la mise en route de la *GCO*. Il ne restera à la charge des communes que des études complémentaires et ponctuelles notamment sur l'impact local.

Le Conseil Général est maintenant fortement impliqué, notamment sur le point de jonction de la radiale et de la tangentielle au niveau de la gare de Saint-Nom-la-Bretèche.

En outre, il convient de prendre en compte l'évolution des projets comme le grand Paris ou encore le projet EOLE (Est Ouest Liaison Express) qui ira jusqu'à Mantes en passant par le bassin de Conflans-Sainte-Honorine.

Ce qui semble prévaloir dans cette nouvelle orientation c'est la nécessité de relier les circulations entre les OIN (Opération d'Intérêt national) de la vallée de la Seine et du Plateau de Saclay. Le projet du Port Autonome de la Ville de Paris, en limite d'Achères et de Conflans semble également pris en compte dans ces nouvelles décisions.



Le problème du fret

La possible utilisation de la Tangentielle pour faire passer du trafic de « fret » a suscité l'opposition déterminée des populations et des élus des communes concernées.

RFF a confirmé que, même si GCO pouvait être utilisée comme ligne de secours en cas de besoin, le ballast mis en place ne permet pas techniquement le passage de fret lourd.

D'autre part, le lien des deux Tangentielles à Versailles étant hautement hypothétique, l'intérêt du fret reste donc très local.

Pour autant ce sujet demeure source d'inquiétudes pour les riverains et pour les élus. Il semblerait que, faute de négociation sur ce problème de fret, la rentabilité économique de la ligne reste très hypothétique et freine la réalisation de la Tangentielle.

Parallèlement à l'action des élus et du Syndicat, un collectif « Grande Ceinture » s'est monté pour faire entendre la voix des riverains, là aussi contre le fret mais essentiellement pour que le projet prenne en compte les populations concernées et respecte leur environnement.

En conclusion, les communes des Yvelines sont donc toujours dans l'attente de la réalisation de ces projets.

Lors d'un prochain Comité, les représentants de RFF, SNCF et du STIF seront invités à présenter l'avancée des projets en cours.



FONCTIONNEMENT		27 350.61		17 584.11	
Total opérations réelles et d'ordre		27 350.61		17 584.11	
60	ACHATS	270.21			
61	SERVICES EXTERIEURS				
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 587.74			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	11 492.66			
73	IMPOTS ET TAXES			1 814.00	
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS			15 770.11	
TOTAL SECTIONS		27 350.61		17 584.11	
001	Résultat reporté d'investissement				
002	Résultat reporté de fonctionnement			45 317.65	
TOTAL GENERAL		27 350.61		62 901.76	
DEFICIT / EXCEDENT GLOBAL DE CLOTURE				35 551.15	

REPARTITION DES COMMUNES au 01 01 2009

COMMUNES	Nombre
	Habitants
ACHERES	20 001
BAILLY	4 194
CHAMBOURCY	5 963
CHAVENAY	1 899
CONFLANS-SAINTE-HONORINE	34 305
FEUCHEROLLES	3 105
FOURQUEUX	4 404
L'ETANG-LA-VILLE	4 875
MAISONS-LAFFITTE	23 014
MAREIL-MARLY	3 530
NOISY-LE-ROI	8 344
POISSY	36 230
RENNEMOULIN	142
SAINT-CYR-L'ECOLE	16 365
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE	43 015
SAINT-NOM-LA-BRETECHE	5 022
VERSAILLES	89 490
CONSEIL GENERAL DES YVELINES	
TOTAL communes	303 898